

SCoT de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes

RAPPORT DE PRESENTATION DP MEC n°1

Ayguatébria-Talau
Bolquère
Caudiès-de-Conflent
Eyne
Fontrabieuse - Espousouille
Font-Romeu-Odeillo-Via
Formiguères
La Cabanasse
La Llagonne
Les Angles
Matemale
Mont-Louis
Planès
Puyvalador - Rieutort
Railleu
Réal – Odeillo
Saint-Pierre-dels-Forcats
Sansa
Sauto

CAHIER III – Résumé non technique de l’Evaluation environnementale

Document de travail - Juin 2025

Arrêté le :	17.06.2019
Approuvé le :	09.03.2020
DP MEC n°1 :	XX.XX.2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Pyrénées
Catalanes**

I. PREAMBULE.....	5
II. PRESENTATION DU PROJET	6
A. Situation du projet	6
B. Présentation du projet.....	7
III. DEMONSTRATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET	8
IV. ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE	9
A. Zone d'étude.....	9
B. Milieux naturels et biodiversité	12
1. Méthode de prospection	12
2. Zonages environnementaux	12
3. Flore	20
4. Habitats naturels	22
5. Mammifères terrestres	24
6. Chiroptères	26
7. Avifaune.....	29
8. Reptiles	34
9. Amphibiens	34
10. Entomofaune.....	36
11. Connectivité et fonctionnalités écologiques	39
12. Synthèse des enjeux identifiés	43
C. Risques majeurs	48
1. Risques naturels	48
2. Risques technologiques	49
D. Agriculture.....	51
E. La loi montagne	51
F. Ressource en eau	52
1. Alimentation en eau potable	52
2. Assainissement.....	53
3. Le SDAGE Rhône-Méditerranée.....	54
G. Cadre de vie et santé humaine	55
1. Nuisances sonores	55
2. Qualité de l'air.....	55
3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires..	55
H. Paysage et patrimoine	58
1. Spécificité du cœur de ville romeufontain : un balcon avec vues	58
2. Un lien ville-nature à valoriser/accrémenter en cœur de ville	58
3. Les parcours thématiques support de lecture, de découverte et de valorisation du paysage du cœur urbain	61
V. Incidences potentielles et mesures associées	62
A. Milieux naturels et biodiversité	62

B.	Risques majeurs	68
1.	Risques naturels	68
2.	Risques technologiques	69
C.	Agriculture.....	70
D.	Ressource en eau	70
1.	Impacts et mesures en phase de chantier	70
2.	Pression quantitative sur la ressource en eau : Alimentation en eau potable	71
3.	Pression qualitative sur la ressource en eau : Assainissement et eaux pluviales.....	71
E.	Climat et énergie	71
F.	Paysage et patrimoine	73
1.	L'espace botanique montagnard – Un trait d'union entre le cœur de station et le massif	73
2.	L'insertion paysagère des éléments du projet	74
VI.	Indicateurs de suivi	76

I. PREAMBULE

La présente procédure est engagée dans le cadre de l'actualisation de l'Unité Touristique Nouvelle « Cœur de Ville/Station » sur la Commune de Font-Romeu-Odeillo-Via dont la traduction dans le PLU communal et la concrétisation opérationnelle sont imminentes.

Ce projet de création d'hébergements touristiques s'inscrit au sein d'un projet global de requalification de la station de Font-Romeu. Il avait initialement pour objectifs :

- L'amélioration du fonctionnement et des mobilités ;
- La connexion du village à son domaine skiable et son massif forestier notamment en créant une nouvelle piste de ski (*abandonnée dans le cadre de la précision du projet*) ;
- Le renforcement de la nature en ville et le développement d'une station durable ;
- Le renforcement de l'activité économique et de la fréquentation notamment hors saison.

Si les objectifs globaux du projet restent identiques, la connexion du village à son domaine skiable et au massif évolue pour prendre la forme d'un espace de nature multi-activités, alors que le projet initial prévoyait une connexion ski au pied. Par ailleurs, les autres composantes du projet sont globalement revues à la baisse en termes d'objectifs de création de surface de plancher pour tenir compte des différentes contraintes opérationnelles.

En effet, les études techniques ont permis de préciser le programme des constructions. Il s'agit désormais de traduire dans les documents de planification territoriale (SCoT et PLU) le programme définitif de l'opération au regard des précisions amenées par ces études.

Par arrêté du Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, une procédure de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du SCoT des Pyrénées Catalanes a été lancée parallèlement à la révision du PLU de Font-Romeu-Odeillo-Via arrêtée le 12/06/2025.

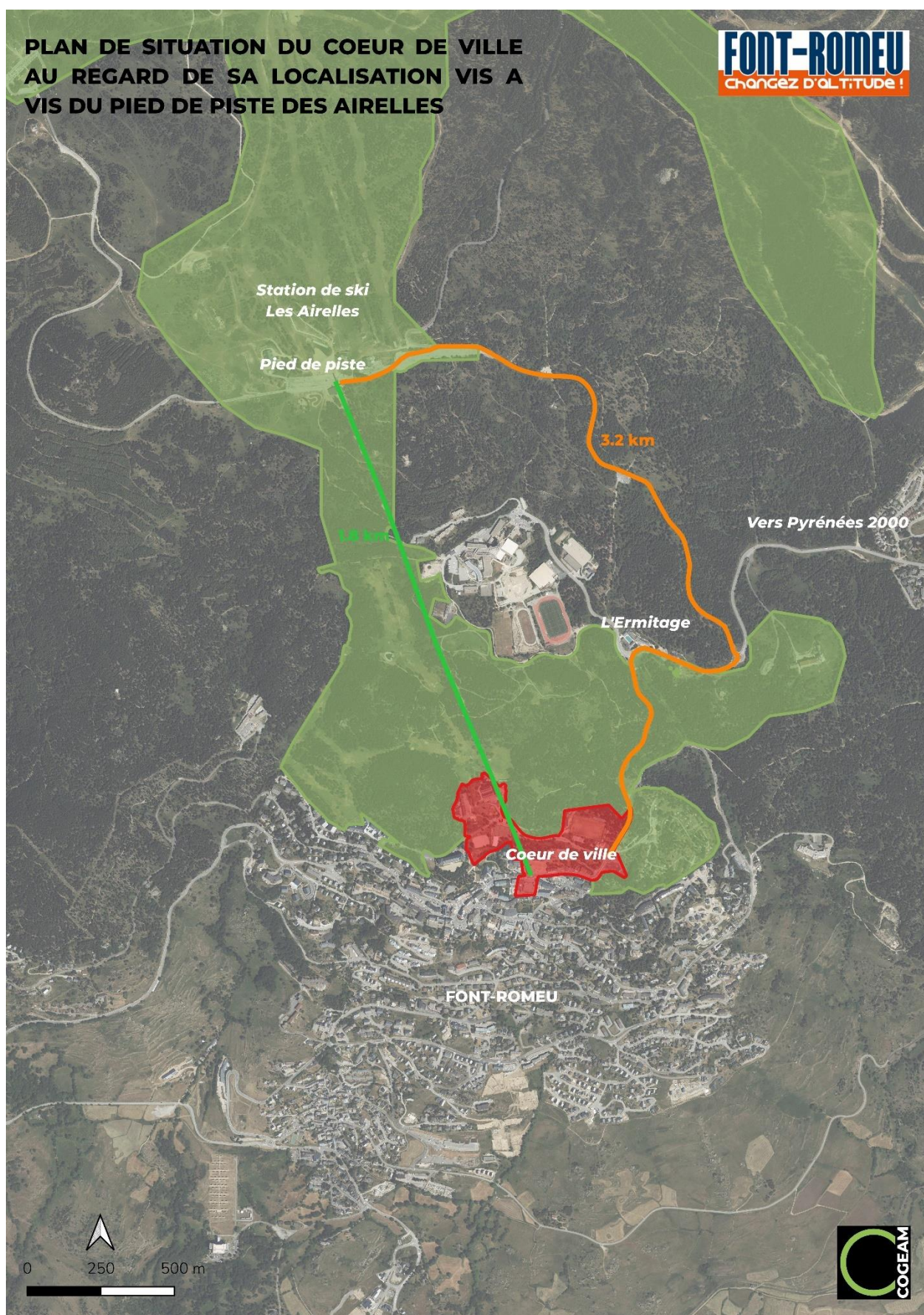
Elle tend à faire évoluer le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT concomitamment à la traduction de ce projet dans le document d'urbanisme de la commune de Font-Romeu (plan de zonage, règlement écrit, Orientations d'Aménagement) pour permettre un encadrement adapté de ce projet.

Le dossier de déclaration de projet associe deux volets spécifiques :

- La déclaration de projet, se prononçant sur l'intérêt général de l'opération ;
- La mise en compatibilité du SCoT de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, nécessaire à la réalisation de ce projet ;

II. PRESENTATION DU PROJET

A. Situation du projet



B. Présentation du projet

UTNs actuelles traduites au sein du SCoT	Evolutions portées par la DP MEC
<i>Création d'hébergements et d'équipements touristiques de 15600 m² environ de SDP à Font Romeu.</i>	L'UTNs est maintenue mais son programme et son dimensionnement sont revus à la baisse.
Objectifs : - Amélioration du fonctionnement et des mobilités de la station (diminution de la place de la voiture) ; - Connexion du village à son domaine skiable et son massif forestier notamment par le déplacement du front de neige au cœur du village et la création d'une piste de retour à la station ski au pied de 4.1 ha (cf UTNs : « <i>Création d'une piste en site vierge de plus de 4 ha à Font Romeu – Piste des Airelles</i> ») ; - Renforcement de la nature en ville et développement d'une station durable ; - Renforcement de l'activité économique et de la fréquentation notamment hors saison.	Les objectifs globaux de l'UTNs sont maintenus. Ils intègrent néanmoins : - Les paramètres d'évolution climatique et d'attente des nouvelles générations ; - Une évolution des solutions de connexion du village à son domaine skiable/massif forestier (annulation de la piste de retour au profit d'une zone de nature pratiquée dans le respect de la sensibilité paysagère et environnementale).
Capacité d'accueil et d'équipements - Hébergement : 10580m² SDP - Hôtel : 1920m² SDP - Restaurant au sein de l'hôtel : 400m² SDP - Balnéothérapie : 2000m² SDP - Restaurant panoramique : 700m² SDP - Logements saisonniers : 320m² SDP - Parking de 784 places sur le stade - Parking de 150 places sur le parking du Menhir <i>En orange : Surfaces d'hébergements ou d'équipements touristiques soit 15600m² constituant une UTN structurante conformément à l'article R122-8 3° du Code de l'Urbanisme</i>	La capacité d'accueil et d'équipements sont revus à la baisse et précisés : - Hôtel : 4000m² SDP environ - Artisanat et commerce de détail / activités ludiques : 400m² SDP environ - Espace balnéothérapie : 2000m² SDP environ - Logements saisonniers : 320m² SDP environ - Hébergement : 7500m² SDP environ - Equipements communaux : 1400m² SDP - Equipements sportifs et hébergement associé : 7815m² SDP <i>En orange : Surfaces d'hébergements ou d'équipements touristiques soit 13500m² constituant une UTN structurante conformément à l'article R122-8 3° du Code de l'Urbanisme</i>
<i>Création d'une piste en site vierge de plus de 4 ha à Font Romeu – Piste des Airelles</i>	L'UTNs est annulée.
Capacité d'accueil et d'équipements - 4.1 ha en site vierge ; - 1.45 km ; - 300 m de dénivelé ; - 3000 p/h ; - Passage sous la route des Airelles ; - Passage sous route pour le croisement avec l'accès à Colette Besson ; - Tapis skieur pour passer la butte de Torremagne.	Cette UTNs est annulée dans la mesure où d'autres choix opérationnels ont été faits pour assurer la connexion du centre-ville avec le massif et le domaine skiable. En effet au regard du dérèglement climatique, de la sensibilité environnementale et paysagère du milieu et des évolutions des attentes de la clientèle, la commune s'est orientée vers un projet de connexion naturelle des Airelles au centre-ville. Cette interface de transition ville/nature privilégiera des aménagements très légers et intégrés au paysage pour permettre la pratique de sports de plein air, d'activités de bien-être et de ressourcement.

III. DEMONSTRATION DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

Le projet d'aménagement porté par la présente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT des Pyrénées Catalanes s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement territorial cohérente plus large, et revêt un **caractère d'intérêt général** à plusieurs titres :

- **Il constitue une stratégie face au requestionnement du modèle actuel permettant d'améliorer la robustesse du territoire.**
 - **Il constitue l'opportunité de renforcer le rôle fonctionnel, social et économique de la centralité du territoire.**
 - **Il constitue l'occasion de promouvoir un modèle d'aménagement compatible avec la préservation des ressources et la maîtrise des GES.**
- ➔ **Le croisement de ces différents éléments témoigne du caractère d'intérêt général du projet Cœur de Ville porté par la présente procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT Pyrénées Catalanes.**
Il s'agit d'un outil de développement au service du territoire et de ses usagers permettant une meilleure adaptation de celui-ci aux fluctuations à venir tant en termes d'évolutions climatiques que d'évolutions sociétales.

IV. ETAT INITIAL DE LA ZONE D'ETUDE

A. Zone d'étude

La commune de Font-Romeu-Odeillo-Via se localise dans le département des Pyrénées-Orientales (66). Elle fait partie de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, qui regroupe 18 autres communes. Elle est également incluse dans le périmètre du SCoT Pyrénées Catalanes.

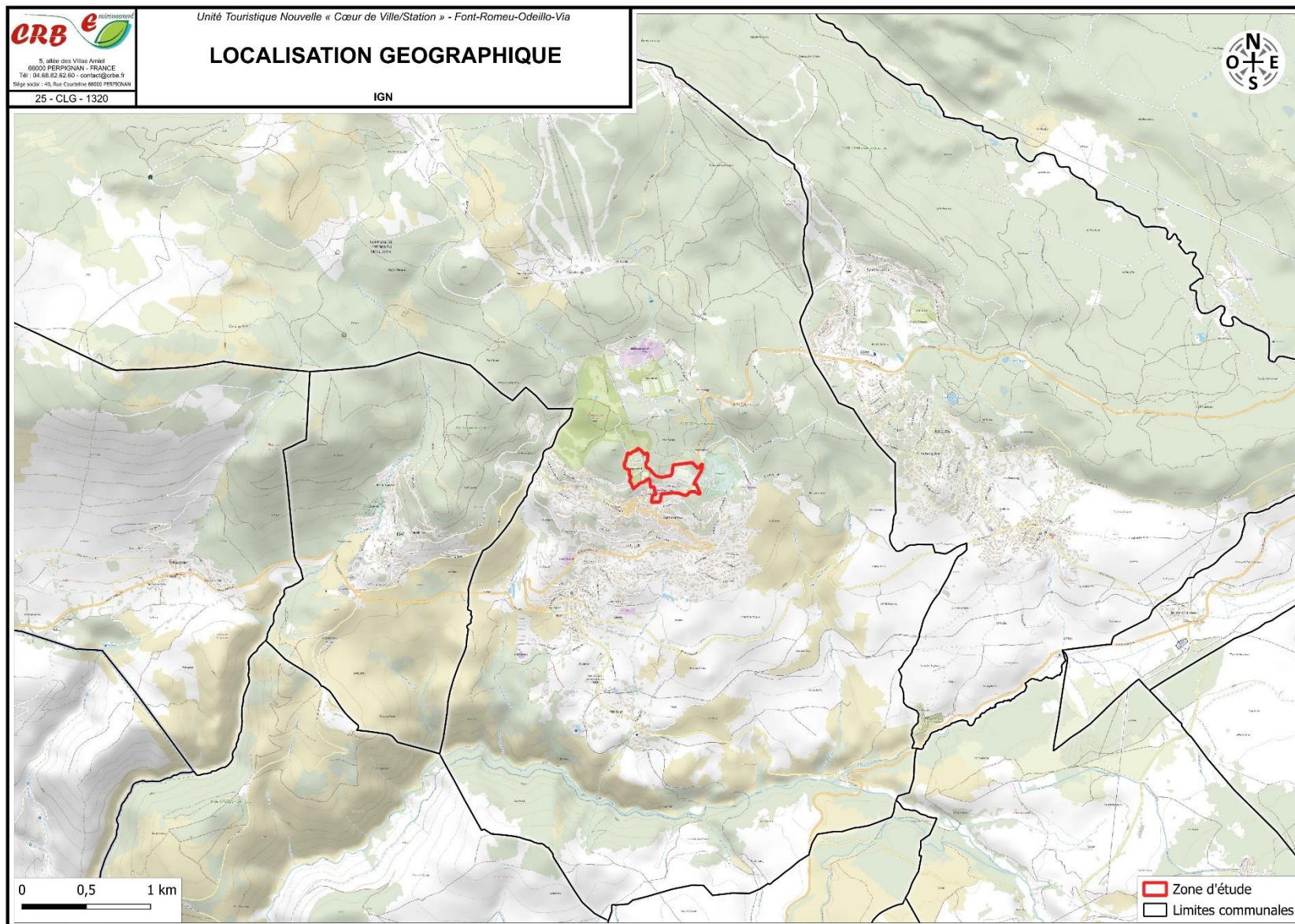
La commune de Font-Romeu est située à environ 80 km à l'Ouest de Perpignan, elle dispose d'un territoire s'étendant sur une superficie de 29,6 km².

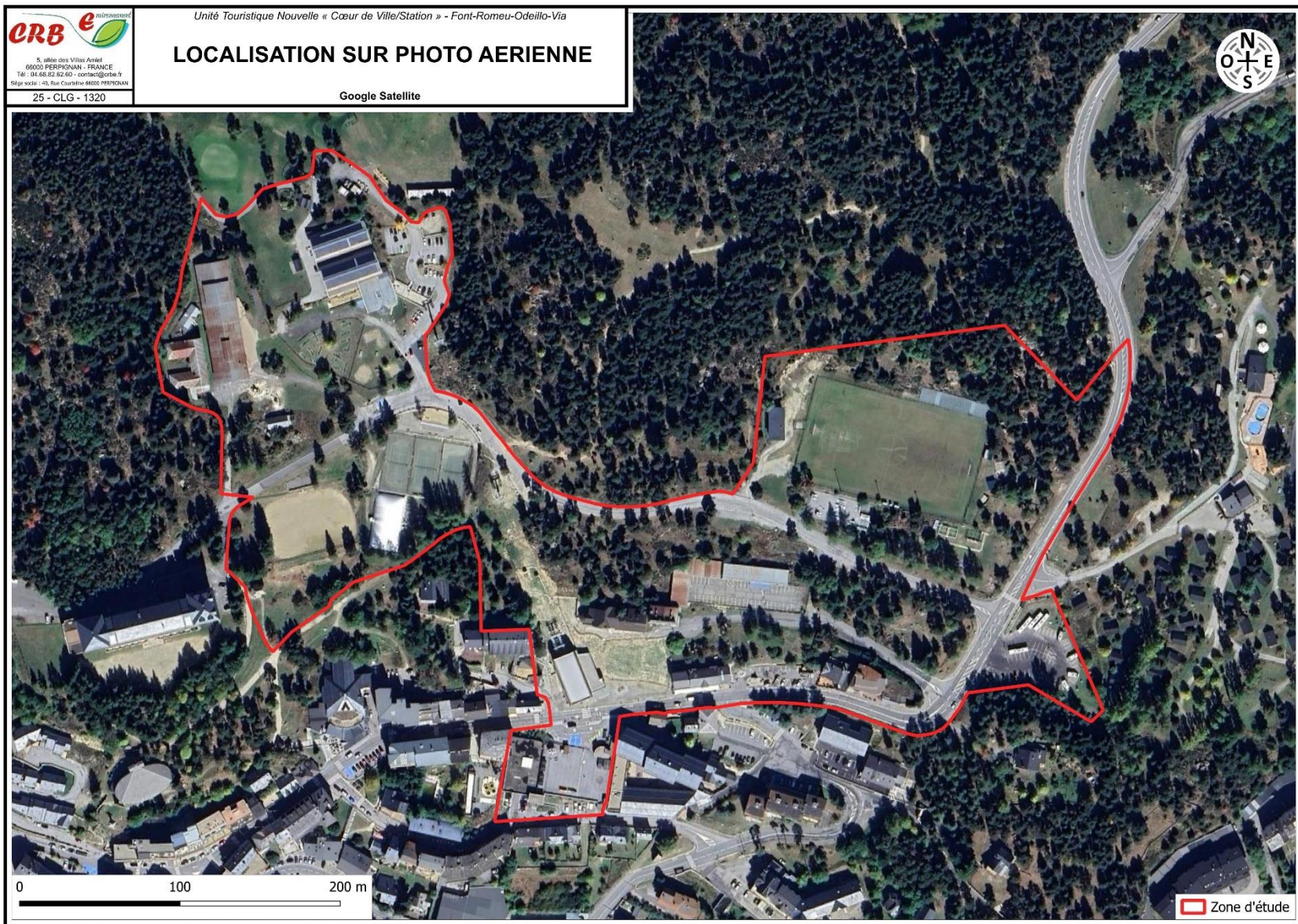
Le secteur du Cœur de ville se situe au centre de la commune, au Nord du centre urbanisé de Font-Romeu. Il est accessible par la RD618.

Une grande partie du secteur est déjà urbanisée.

Carte 1 : Localisation géographique

Carte 2 : Localisation sur photo aérienne





B. Milieux naturels et biodiversité

1. Méthode de prospection

La note ci-dessous se basera essentiellement sur les données bibliographiques communales, ainsi que sur des prospections faites entre 2014 et 2024 dans le secteur de Cœur de Ville.

Les données seront couplées à ceux de la bibliographie pour avoir une idée globale des enjeux naturalistes de la zone.

Les méthodes de prospections sont détaillées en annexe.

2. Zonages environnementaux

a) *RECENSEMENT DES ZONAGES PATRIMONIAUX ET REGLEMENTAIRES*

- **Zonages bénéficiant d'une protection réglementaire**

Certains espaces naturels peuvent être réglementairement protégés par la loi. Différents statuts réglementaires existent et s'appliquent à l'échelle nationale (Parc National, Plan National d'Action, etc.), régionale, départementale voire communale (Espace boisé, etc.). Ces statuts réglementaires ont en commun un niveau de protection fort sur l'espace qu'ils délimitent vis-à-vis des projets d'aménagement. Ils sont à ce titre souvent évités par ces derniers.

- **Sites Natura 2000**

Le site se développe à 800 m au Sud sur deux sites inscrits au titre du réseau européen Natura 2000. Il s'agit de d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) classée au titre de la directive « Oiseaux » et d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), classée au titre de la directive « Faune, Flore, Habitats » :

- La ZPS FR9112024 « Capcir-Carlit-Campcardos » ;
- La ZSC FR9101471 « Capcir-Carlit-Campcardos ».

La zone d'étude n'est pas directement située au sein d'un zonage de protection Natura 2000.

- **Autres zonages de protection**

La zone d'étude est intégralement située dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes. Le PNR couvre le tiers occidental du département et 66 communes pour 21 000 habitants, soit une superficie de 1390,6 km². La Charte du parc a été élaborée en 2014 et reste en vigueur jusqu'en 2026.

Couvrant la période 2014-2026, la Charte du PNR des Pyrénées-Catalanes a déjà été prise en compte dans le SCoT approuvé en 2020 et intégrant les deux UTNs faisant l'objet d'évolutions. Ces dernières étaient donc compatibles avec la charte du parc qui soutient trois vocations traduites dans le plan du PNR :

- Vocation 1 : Un territoire engagé dans la protection et la gestion durable de ses espaces ;
- Vocation 2 : Un territoire rassemblé pour développer un tourisme durable ;
- Vocation 3 : Un territoire d'échanges pour le développement de la vie locale à partir des ressources humaines et patrimoniales.

Les évolutions portées dans le cadre de la présente procédure s'inscrivent dans l'esprit de ces trois grandes vocations, en ce qu'elles :

- Permettent une protection et une gestion durable des espaces en laissant place à une zone de nature pratiquée dans le respect de la sensibilité paysagère et environnementale des lieux, en favorisant le renouvellement urbain plutôt que son étalement, en intégrant les paramètres d'évolution climatique,

- Tendent à accompagner un tourisme plus durable en diversifiant l'offre, en favorisant une attractivité quatre saisons, en valorisant la connexion des activités / pratiques à la nature, ...
- Recherchent un équilibre entre vie locale (ressources humaines et patrimoniales) et tourisme, en organisant une programmation en logements / hébergements adaptée aux besoins, en valorisant le patrimoine bâti et naturel existant, en plaçant les espaces publics et la mobilité au cœur des réflexions / aménagements ...¹

Carte 3 : Zonages Natura 2000

a) Plans Nationaux d'Actions (PNA)

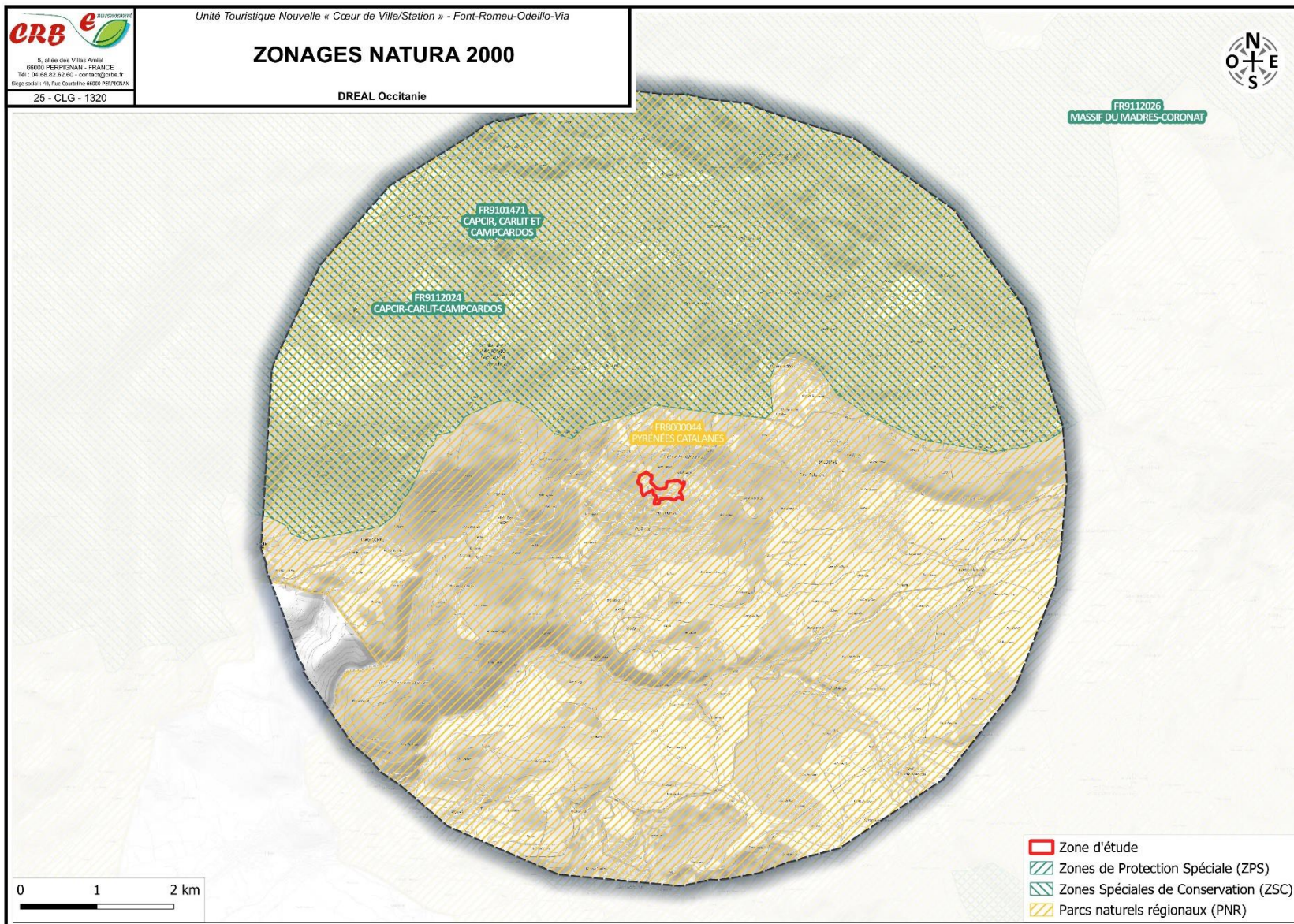
Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non-opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitat, Faune, Flore » qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

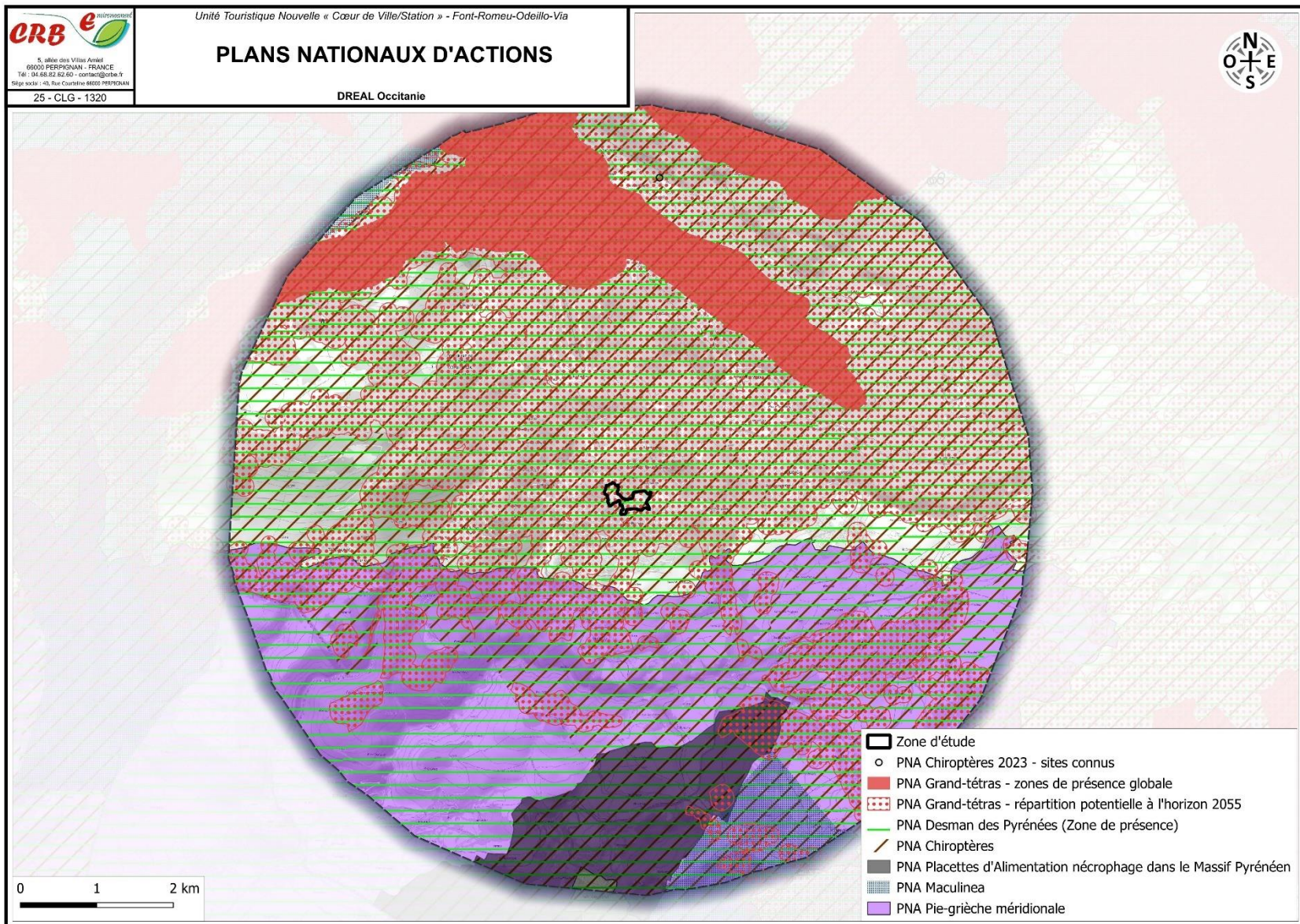
La zone d'étude est directement concernée par 4 PNA : celui en faveur du Grand Tétras (répartition potentielle à l'horizon 2055), celui en faveur du Faucon crécerellette (dortoirs), celui en faveur du Desman des Pyrénées et celui en faveur des Chiroptères ; ainsi que de 4 domaines vitaux en faveur du Milan royal, du Vautour fauve, de l'Aigle royal et du Gypaète barbu.

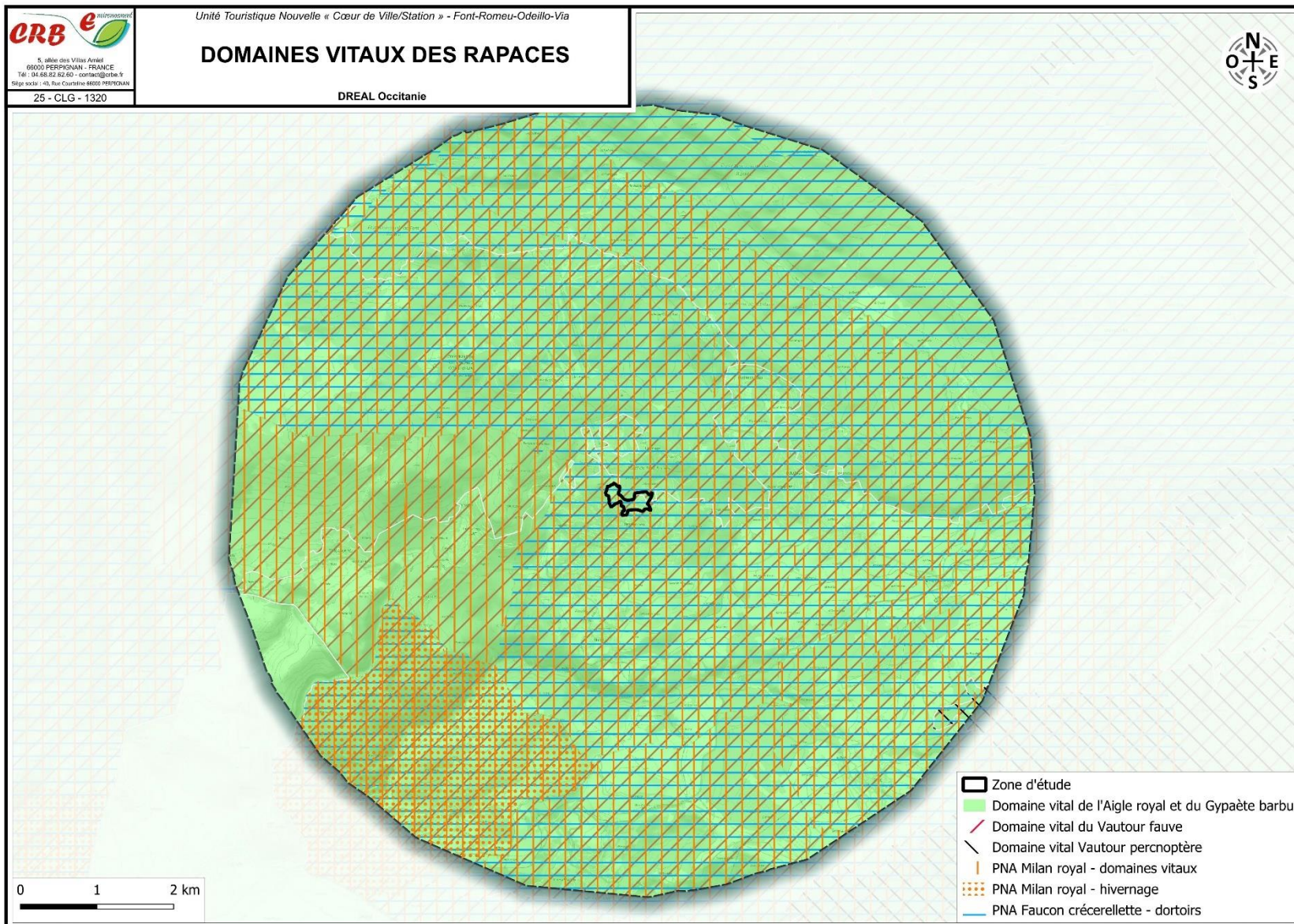
Carte 4 : Plans Nationaux d'Actions

Carte 5 : Domaines vitaux des Rapaces

¹ CAHIER II – Mise en compatibilité du SCoT







b) Inventaires ZNIEFF et zonages patrimoniaux

- **Les ZNIEFF**

Une ZNIEFF correspond à un espace présentant un ensemble d'intérêts variés : paysager, géologique, écologique, paléontologique, faunistique, floristique, qui lui confère une originalité aussi bien au niveau local que sur le plan national, voire international. Il s'agit d'un document sans caractère réglementaire.

La zone d'étude est concernée par les ZNIEFF de type II 910010929 « Serrat des Loups » et 910030616 « Haute Cerdagne ».

- **Les ZICO**

L'inventaire ZICO recense les biotopes et les habitats des espèces les plus menacées d'oiseaux sauvages. Il est établi en application de la directive Européenne du 2 avril 1979, dite « directive Oiseaux ». Elle a pour objet la protection des oiseaux vivants naturellement à l'état sauvage sur le territoire des états membres, en particulier des espèces migratrices.

La zone d'étude n'est concernée par aucune ZICO.

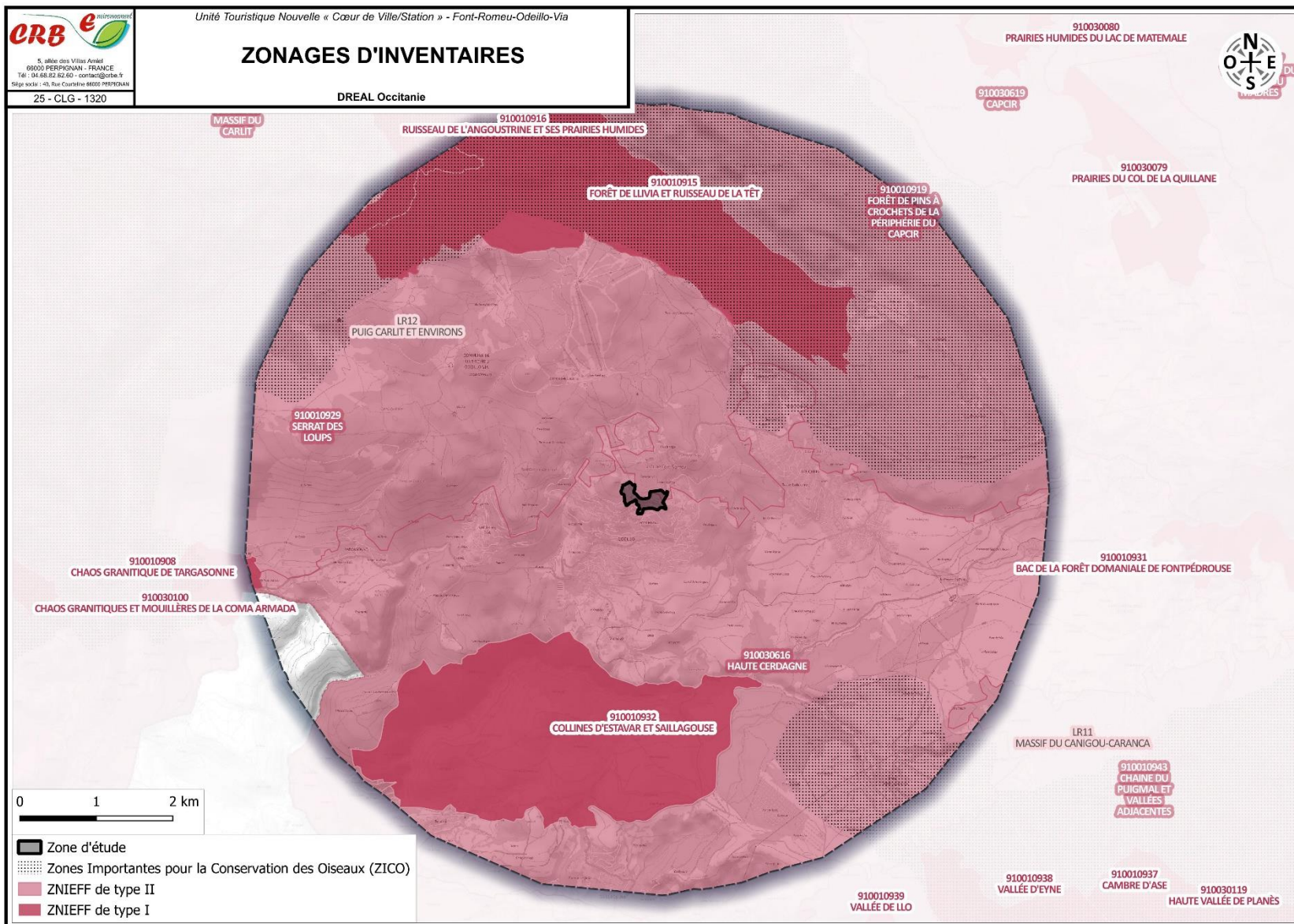
Cartes 6 : Zonages d'inventaires

a) Espaces naturels sensibles

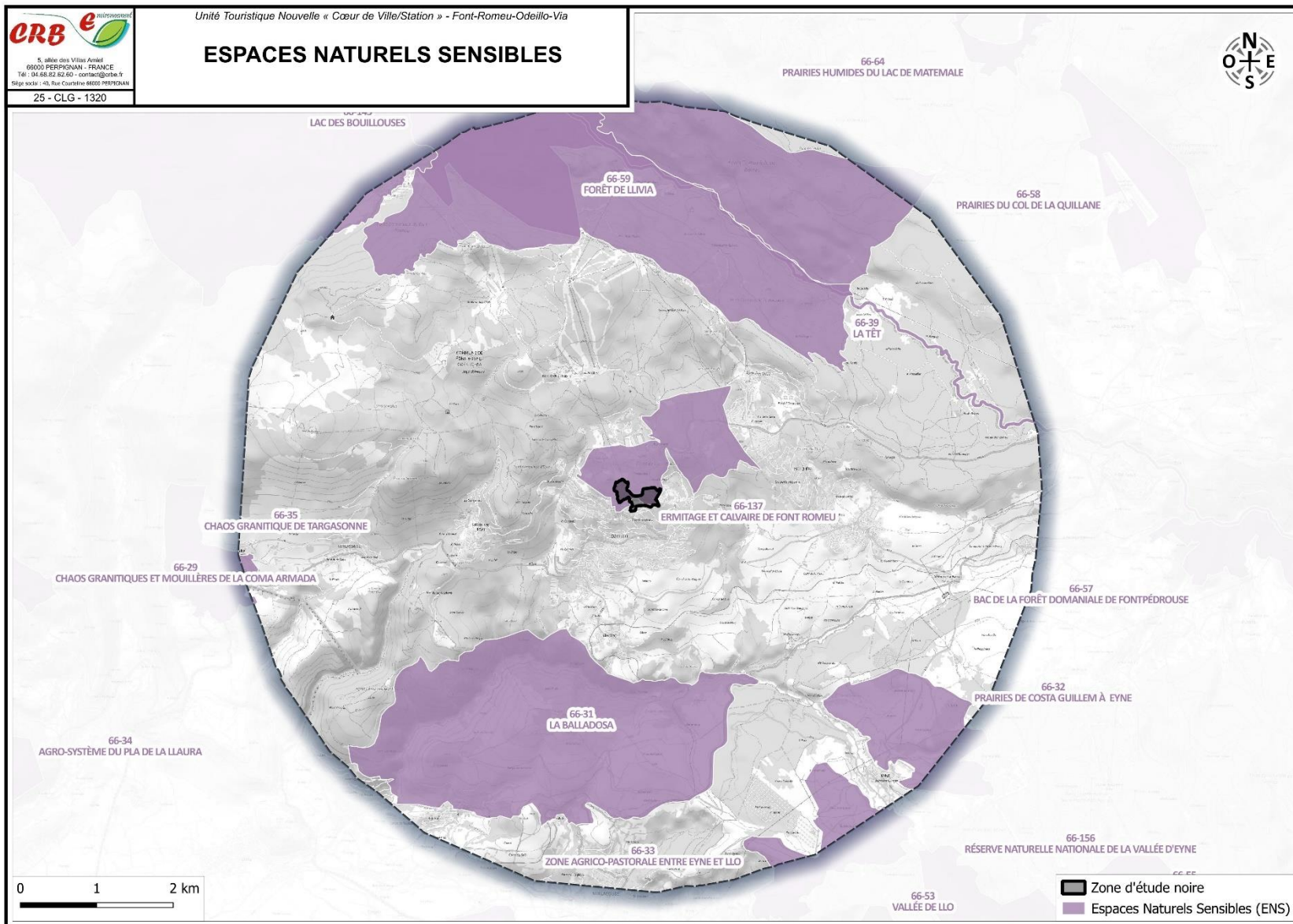
Le département compte un grand nombre d'ENS dont le périmètre correspond plus ou moins à celui des ZNIEFF de type I.

La zone d'étude est concernée par l'ENS n°66-137 « Ermitage et calvaire de Font Romeu ».

Cartes 7 : Espaces Naturels Sensibles



ESPACES NATURELS SENSIBLES



3. Flore

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude et aucune n'y est potentielle.

Une seule espèce patrimoniale, déterminante ZNIEFF, a été recensée dans le parc urbain : la Piloselle de Billy. L'enjeu est ponctuellement modéré à cet emplacement.

En l'absence d'enjeux définis par la DREAL et d'une liste rouge régionale pour la flore, nous désignons les espèces protégées nationalement et régionalement, ainsi que les espèces en danger critique d'extinction selon la liste rouge nationale comme étant à enjeu fort.

Les espèces déterminantes ZNIEFF stricte, déterminantes ZNIEFF à critère (ici en zone Méditerranée), et les espèces vulnérables et en danger selon la liste rouge nationale, sont à enjeu modéré.

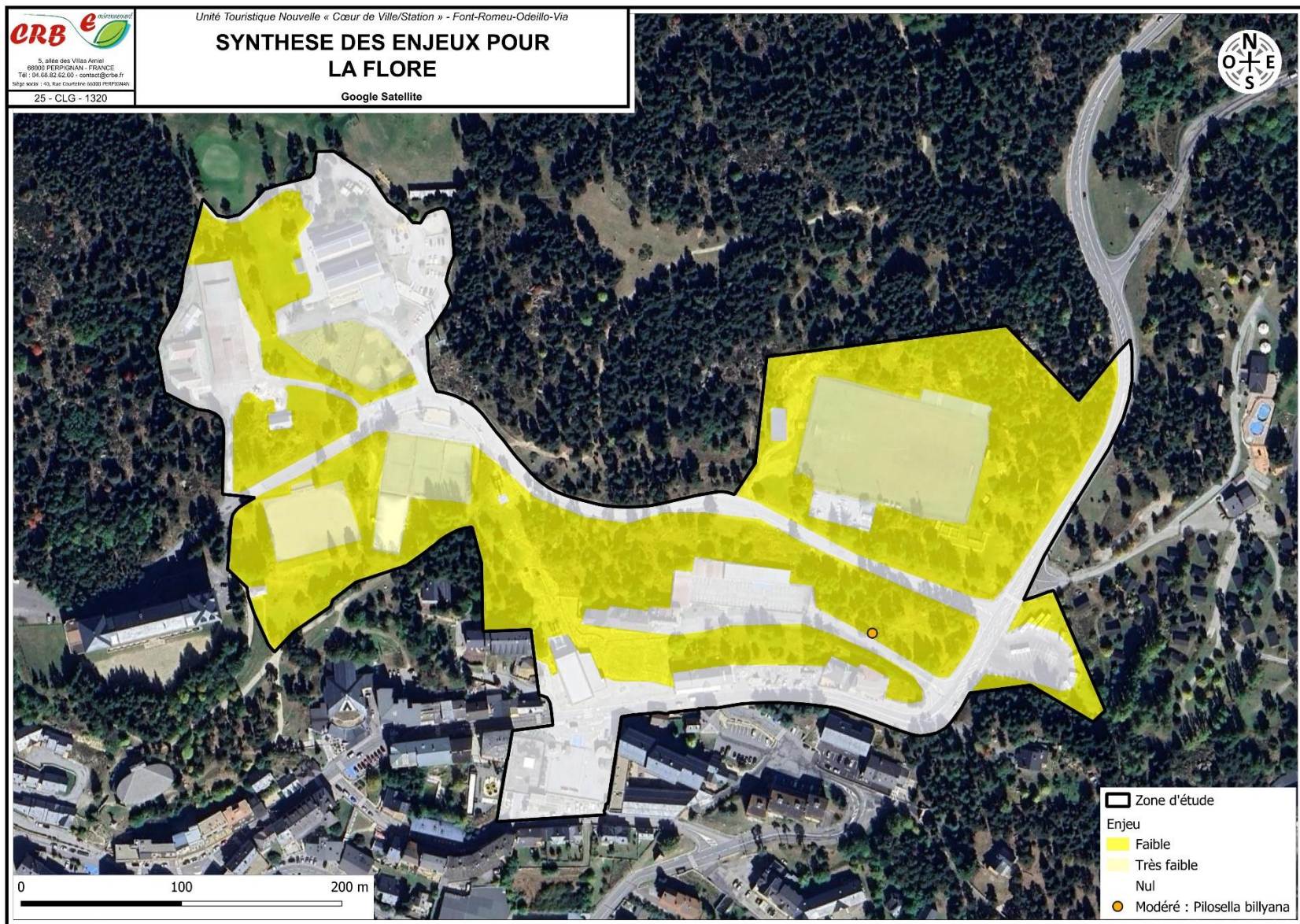
Les autres espèces seront à enjeu faible.

En général, les enjeux de la flore concernent le ou les pieds en question. Dans certains cas l'enjeu est étendu à la parcelle, voire à l'habitats associé.

Tableau 1 : Bioévaluation de la flore

Cortèges	ESPECES	Critères d'évaluation	Enjeu écologique sur site
Habitats anthropisés	Piloselle de Billy (<i>Pilosella billyana</i>)	› Espèce présente dans le parc urbain › Espèce déterminante ZNIEFF stricte	Modéré ponctuellement
Ensemble du site d'étude	Ensemble de la flore	-	Faible

Carte 8 : Synthèse des enjeux pour la flore



4. Habitats naturels

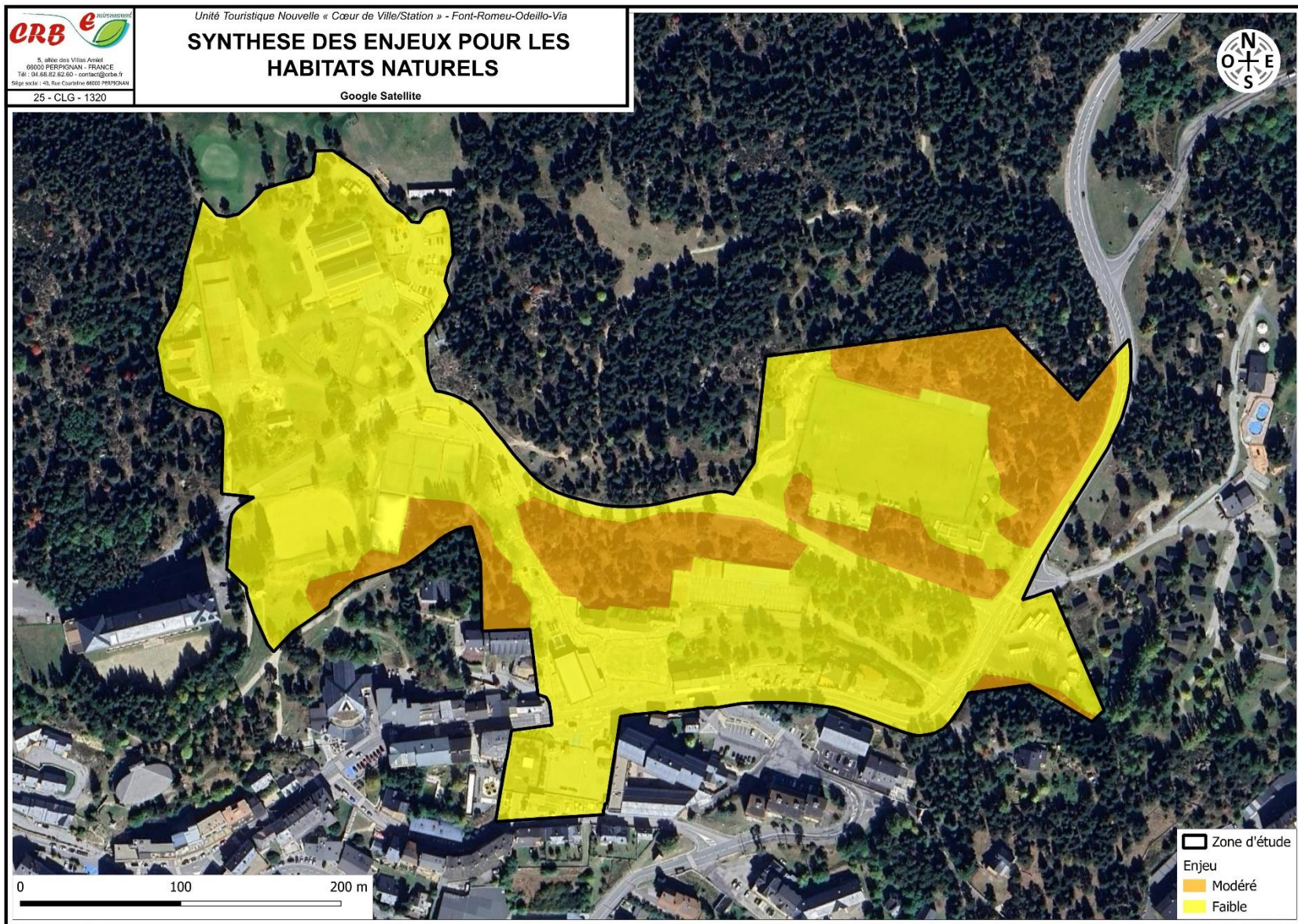
En ce qui concerne les enjeux, les habitats humides et aquatiques sont à enjeu fort. Les habitats d'intérêt communautaire (hors site Natura 2000) sont à enjeu modéré. Les autres habitats sont à enjeu faible.

Le tableau en page suivante présente la synthèse des habitats présents au sein de la zone d'étude.

Tableau 2 : Bioévaluation des habitats naturels

Cortèges	Code			Intitulé (Corine Biotope)	Eléments d'évaluation	Enjeu
	CB	CE	CH			
Milieux ouverts	87.2	E5.1	-	Zone rudérale	-	Faible
Habitat boisé	42.4242	G3.324	9430	Pineraie sèche de Pin à crochets sur sol siliceux des Pyrénées	› Habitat d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	Modéré
	34.332G x 42.4242	E1.272 x G3.324	6210 x 9430	Pelouse sèche X Pineraie sèche de Pin à crochets	› Habitat d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	Modéré
	62.2 x 42.4242	H3.1 x G3.324	8220 x 9430	Pente rocheuse siliceuse X Pineraie sèche de Pin à crochets	› Habitat d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	Modéré
	85	G5.5	-	Parc urbain	-	Faible
Habitats anthropisés	85.12	E2.64	-	Terrain de sport	-	Faible
	86	J1/ J4	-	Bâti et voirie	-	Faible

Carte 9 : Synthèse des enjeux pour les habitats naturels



5. Mammifères terrestres

- **A l'échelle communale**

L'Ecureuil roux est une espèce protégée. Il fréquente les boisements notamment composés de conifères. Il ne présente pas d'intérêt patrimonial particulier.

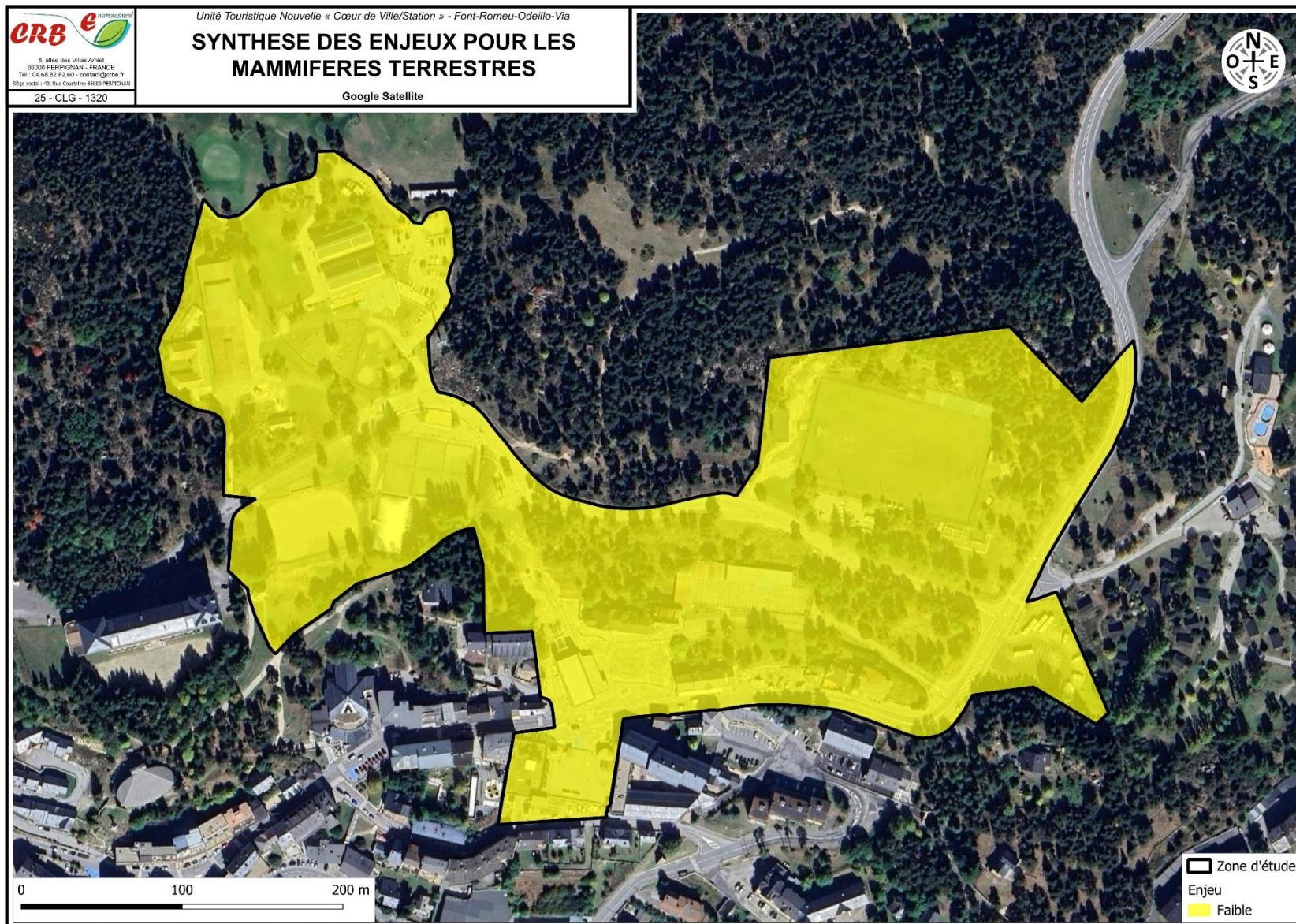
Le Hérisson d'Europe est lui aussi une espèce protégée ; il fréquente potentiellement le site mais n'a pas pu être contacté.

Ainsi, parmi les espèces présentes ou potentielles sur le site, deux présentent un enjeu.

Tableau 3 : Bioévaluation des espèces de mammifères terrestres patrimoniales (en gris les espèces potentielles)

Cortèges	ESPECES	Critères d'évaluation	Enjeu DREAL Occitanie	Enjeu écologique sur site
Milieus boisés	Ecureuil roux <i>Sciurus vulgaris</i>	› Protection nationale article 2	Faible	Faible
Milieus ouverts / semi-ouverts	Hérisson d'Europe <i>Erinaceus europaeus</i>	› Protection nationale article 2 › Espèce commune potentielle	Faible	Faible

Carte 10 : Synthèse des enjeux pour les mammifères terrestres



6. Chiroptères

Le tableau en page suivante propose la bio-évaluation des onze espèces de chiroptères qui ont été identifiées sur le secteur du projet.

Concernant les espèces contactées sur le site pouvant fréquenter des gîtes (arbres-gîtes essentiellement) au sein du périmètre du projet, les enjeux écologiques locaux retenus sont identiques aux enjeux régionaux définis par la DREAL Occitanie.

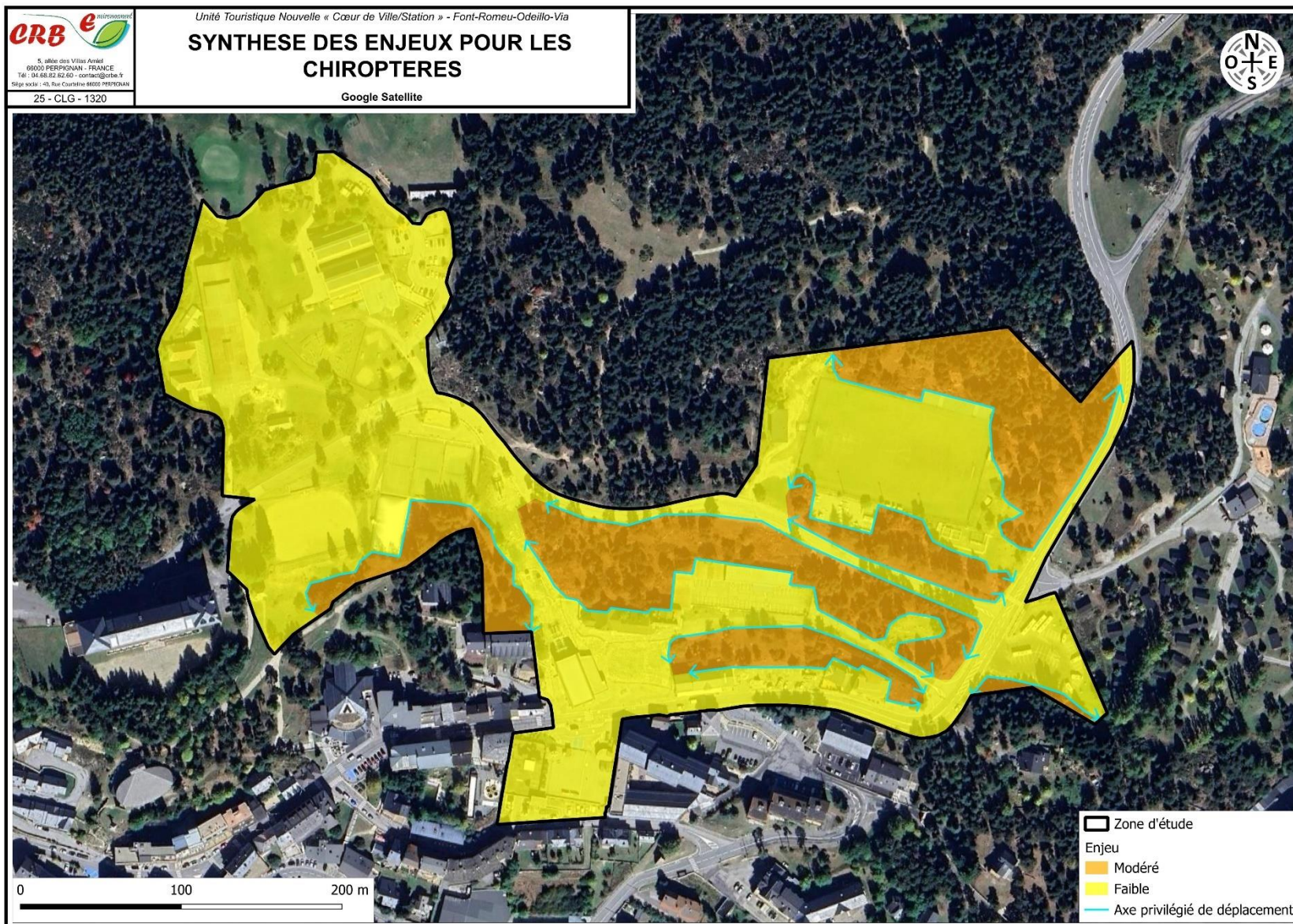
Pour les espèces n'utilisant le site que pour la chasse et le transit, nous avons retenu que l'absence de gîte potentiel sur le site permet de réduire l'enjeu local à un niveau modéré.

Tableau 4 : Bioévaluation des espèces de chiroptères

ESPECES	Critères d'évaluation	Enjeu DREAL Occitanie 2019	Enjeu écologique sur site
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	› Protégée à l'échelle nationale › Espèce d'intérêt communautaire (Annexe II et IV) › Vulnérable à l'échelle nationale › Fait l'objet d'un PNA › Déterminante ZNIEFF › Absence de gîtes favorables sur la zone d'étude › Activité de chasse et de transit	Très fort	Modéré
Molosse de Cestoni (<i>Tadarida teniotis</i>)	› Protégée à l'échelle nationale › Espèce d'intérêt communautaire (Annexe IV) › Quasi menacée à l'échelle nationale › Absence de gîtes favorables sur la zone d'étude › Activité de chasse et de transit	Fort	Modéré
Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	› Protégée à l'échelle nationale › Espèce d'intérêt communautaire (Annexe II et IV) › Absence de gîtes favorables sur la zone d'étude › Activité de chasse et de transit	Modéré	Faible
Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	› Protégée à l'échelle nationale › Espèce d'intérêt communautaire (Annexe IV) › Quasi menacée à l'échelle nationale › Fait l'objet d'un PNA › Absence de gîtes favorables sur la zone d'étude › Activité de chasse et de transit	Modéré	Faible
Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)		Modéré	Faible
Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>)		Modéré	Faible
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)		Modéré	Faible

ESPECES	Critères d'évaluation	Enjeu DREAL Occitanie 2019	Enjeu écologique sur site
Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>)	› Protégée à l'échelle nationale › Espèce d'intérêt communautaire (Annexe IV) › Absence de gîtes favorables sur la zone d'étude › Activité de chasse et de transit	Modéré	Faible
Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)		Modéré	Faible
Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>)		Modéré	Faible
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)		Faible	Faible

Carte 11 : Synthèse des enjeux pour les chiroptères



7. Avifaune

Au total, 40 espèces sont potentiellement nicheuses sur le site, dont 8 sont patrimoniales.

Les enjeux écologiques sur site sont basés sur les enjeux de la DREAL Occitanie de 2019. Ils sont ajustés en fonction des paramètres explicités ci-dessous :

Tableau 5 : Méthodologie d'évaluation des enjeux écologiques sur site

ESPECE	STATUTS DE L'ESPECE SUR LE SITE		
	Nicheur	Alimentation/Hivernant/ Halte migratoire	En transit/Migration active
Contactée	Enjeu DREAL	Enjeu DREAL – 1 niveau	Enjeu DREAL – 2 niveaux
Potentielle	Enjeu DREAL – 1 niveau	Enjeu DREAL – 2 niveaux	Enjeu DREAL – 3 niveaux

Le tableau ci-dessous propose la bio-évaluation des espèces d'oiseaux nicheuses ou patrimoniales. Les espèces non nicheuses sont classées selon leur milieu de gagnage, et non leur milieu de reproduction.

Tableau 6 : Bioévaluation des espèces d'oiseaux (espèces potentielles en gris)

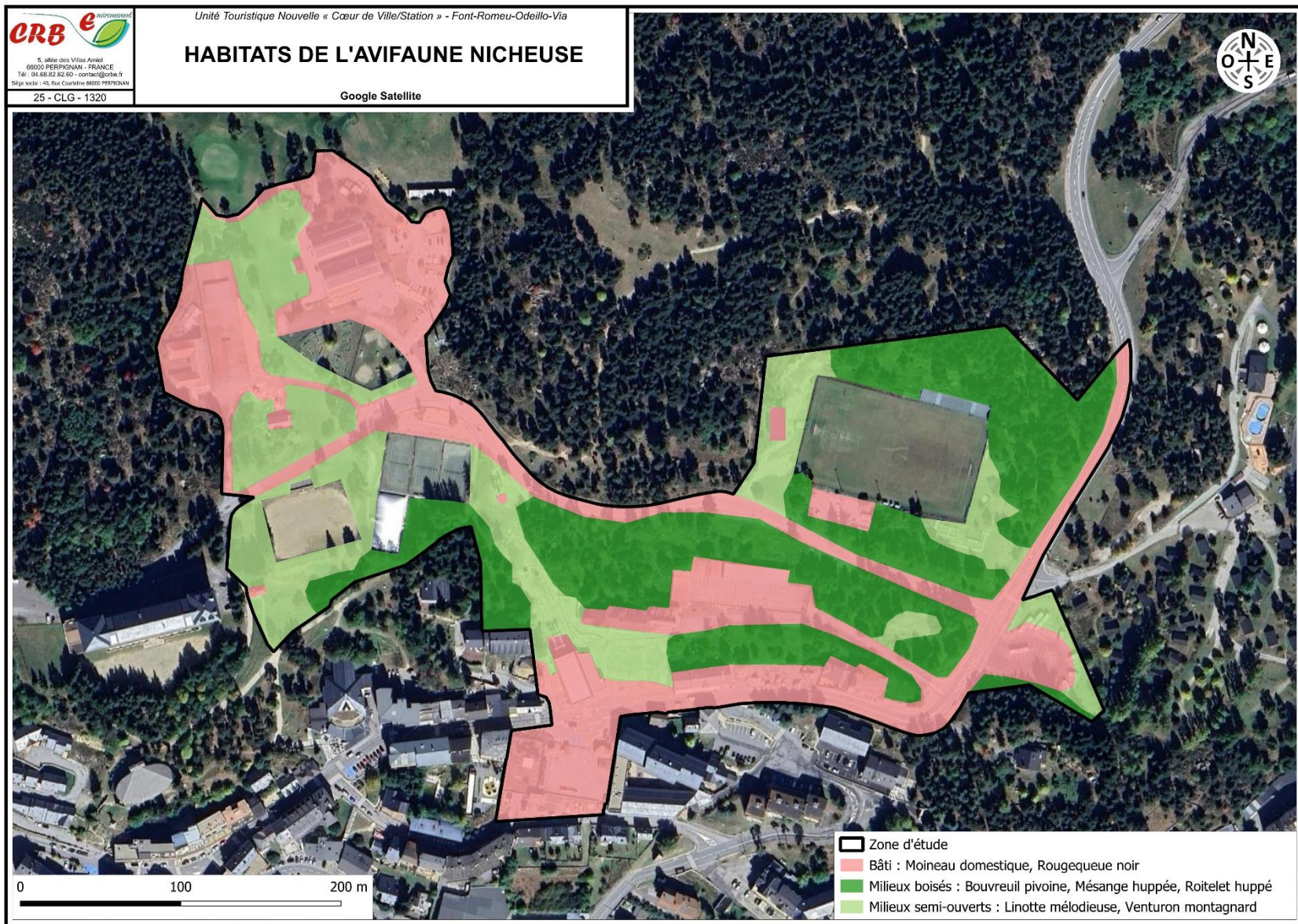
Cortèges	ESPECES	Critères d'évaluation		Enjeu DREAL Occ. 2019	Enjeu écologique sur site
Nicheurs					
Bâti	Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	› Espèce protégée	› Nidification certaine	Faible	Faible
	Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>			Faible	Faible
	Pigeon biset <i>Columba livia</i>	-	› Nidification probable	Faible	Faible
	Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	› Espèce protégée	› Nidification possible	Faible	Faible
	Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>			Faible	Faible
Milieux boisés	Mésange huppée <i>Lophophanes cristatus</i>	› Espèce protégée	› Nidification certaine	Modéré	Modéré
	Roitelet huppé <i>Regulus regulus</i>			Modéré	Modéré
	Tarin des aulnes <i>Spinus spinus</i>	› Espèce protégée et menacée		Modéré	Modéré
	Serin cini <i>Serinus serinus</i>	› Espèce protégée et menacée à l'échelle nationale		Modéré	Modéré
	Bouvreuil pivoine <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	› Espèce protégée et menacée	› Nidification probable	Modéré	Modéré
	Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>			Modéré	Modéré

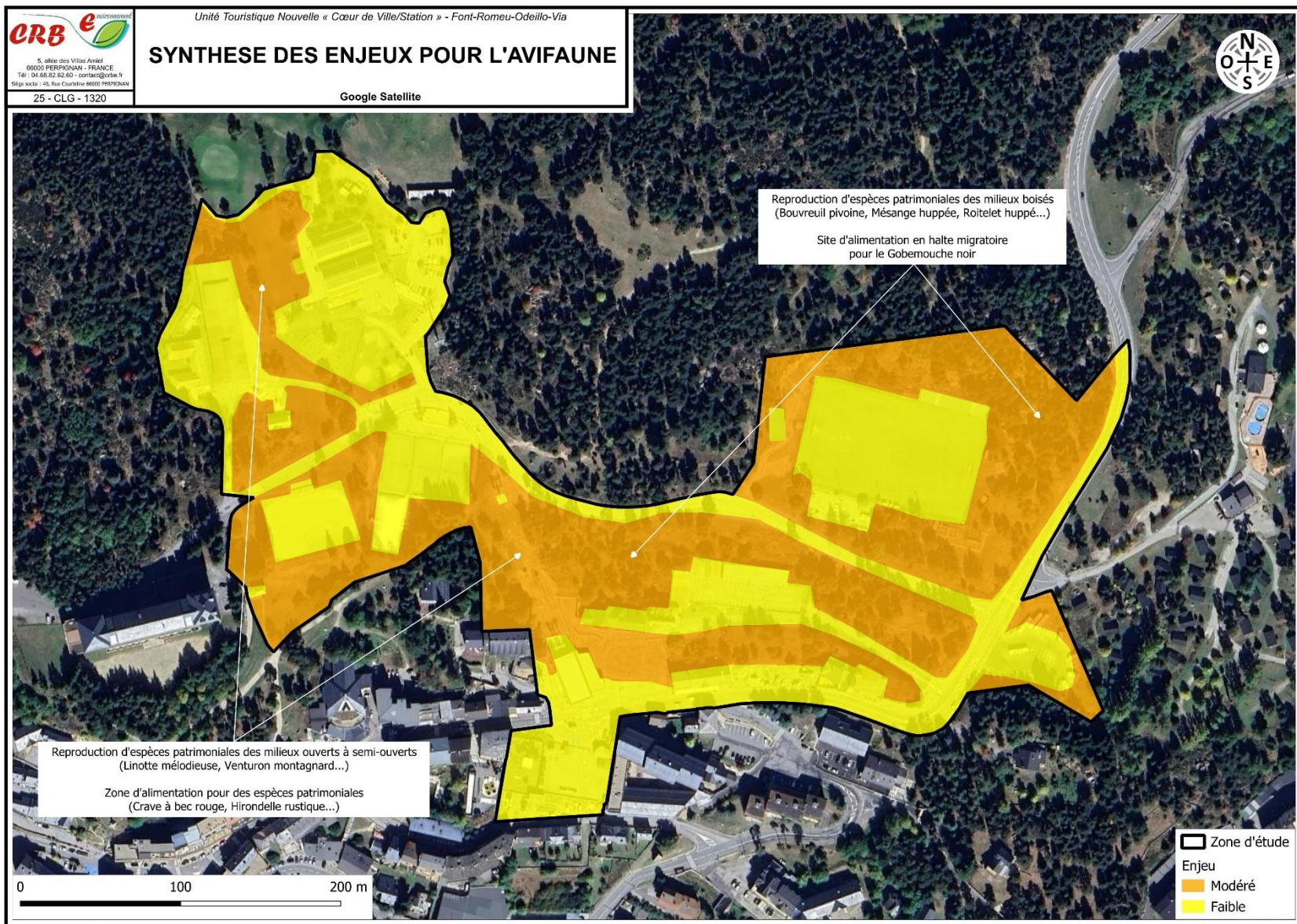
Cortèges	ESPECES	Critères d'évaluation		Enjeu DREAL Occ. 2019	Enjeu écologique sur site
Nicheurs					
Milieux boisés	Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i>	› Espèce protégée	› Nidification certaine	Faible	Faible
	Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>			Faible	Faible
	Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i>			Faible	Faible
	Mésange charbonnière <i>Parus major</i>			Faible	Faible
	Mésange noire <i>Periparus ater</i>			Faible	Faible
	Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i>			Faible	Faible
	Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>			Faible	Faible
	Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>			Faible	Faible
	Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	› Espèce protégée et menacée	Faible	Faible	
	Bec-croisé des sapins <i>Loxia curvirostra</i>	› Espèce protégée	› Nidification possible	Faible	Faible
	Coucou gris <i>Cuculus canorus</i>			Faible	Faible
	Pic de Sharpe <i>Picus sharpei</i>			Faible	Faible
	Pouillot de Bonelli <i>Phylloscopus bonelli</i>			Faible	Faible
	Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>			Faible	Faible
	Roitelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i>			Faible	Faible
	Rougequeue à front blanc <i>Phoenicurus phoenicurus</i>			Faible	Faible
	Sittelle torchepot <i>Sitta europaea</i>			Faible	Faible
Milieux semi-ouverts	Venturon montagnard <i>Carduelis citrinella</i>	› Espèce protégée et déterminante ZNIEFF	› Nidification probable	Modéré	Modéré
	Linotte mélodieuse <i>Linaria cannabina</i>	› Espèce protégée et quasi-menacée	› Nidification possible	Modéré	Modéré
	Bruant fou <i>Emberiza cia</i>	› Espèce protégée	› Nidification probable	Faible	Faible
	Tarier pâtre <i>Saxicola rubicola</i>	› Espèce protégée et menacée	› Nidification possible	Faible	Faible

Cortèges	ESPECES	Critères d'évaluation		Enjeu DREAL Occ. 2019	Enjeu écologique sur site
Non nicheurs (milieux de gagnage)					
Milieux boisés	Gobemouche noir <i>Ficedula hypoleuca</i>	› Espèce protégée, menacée et déterminante ZNIEFF	› Site d'alimentation en halte migratoire	Modéré	Faible
	Epervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i>	› Espèce protégée	› Site d'alimentation	Faible	Faible
	Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i>			Faible	Faible
Milieux ouverts	Milan royal <i>Milvus milvus</i>	› Espèce d'intérêt communautaire, protégée, déterminante ZNIEFF, en danger et faisant l'objet d'un PNA	› En transit	Fort	Faible
	Vautour fauve <i>Gyps fulvus</i>	› Espèce d'intérêt communautaire, protégée, déterminante ZNIEFF et menacée		Modéré	Faible
	Guêpier d'Europe <i>Merops apiaster</i>	› Espèce protégée et déterminante ZNIEFF	› Migration active au-dessus du site	Modéré	Faible
	Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	› Espèce d'intérêt communautaire et protégée	› Site d'alimentation	Modéré	Faible
	Crave à bec rouge <i>Pyrhacorax pyrrhacorax</i>	› Espèce d'intérêt communautaire, protégée, déterminante ZNIEFF et en danger		Modéré	Faible
	Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	› Espèce protégée et quasi-menacée		Modéré	Faible
	Buse variable <i>Buteo buteo</i>	› Espèce protégée	› En transit	Faible	Faible
	Grand corbeau <i>Corvus corax</i>			Faible	Faible
	Pipit des arbres <i>Anthus trivialis</i>		› Migration active au-dessus du site	Faible	Faible
	Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>		› Site d'alimentation	Faible	Faible
	Martinet noir <i>Apus apus</i>			Faible	Faible

Carte 12 : Habitats de l'avifaune nicheuse

Carte 13 : Synthèse des enjeux pour l'avifaune





8. Reptiles

Deux espèces de reptile a été observée lors des campagnes de terrain. Une autre reste potentielle à l'échelle du site d'étude.

Tableau 7 : Bioévaluation des espèces de reptiles (espèces potentielles en gris)

Milieux naturels	ESPECES	Critères d'évaluation	Enjeu DREAL Occitanie	Enjeu écologique sur site
Habitat d'espèces protégées	Murets, pierriers, souches d'arbres	› Présence avérée d'espèces dans ces habitats	-	Modéré ponctuellement
Milieux ouverts et semi-ouvert	Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	› Espèce potentielle dans les murets, pierriers et enrochements	Modéré	Modéré
Milieux boisés	Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i>	› Espèce protégée à l'échelle nationale › Non menacée	Faible	Faible
Milieux anthropisés	Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	› Espèce protégée à l'échelle nationale › Non menacée	Faible	Faible

9. Amphibiens

Aucune espèce d'amphibien n'a été observée lors des campagnes de terrain. Deux espèces restent potentielles, en dispersion, à l'échelle du site d'étude, et une potentielle dans les boisements.

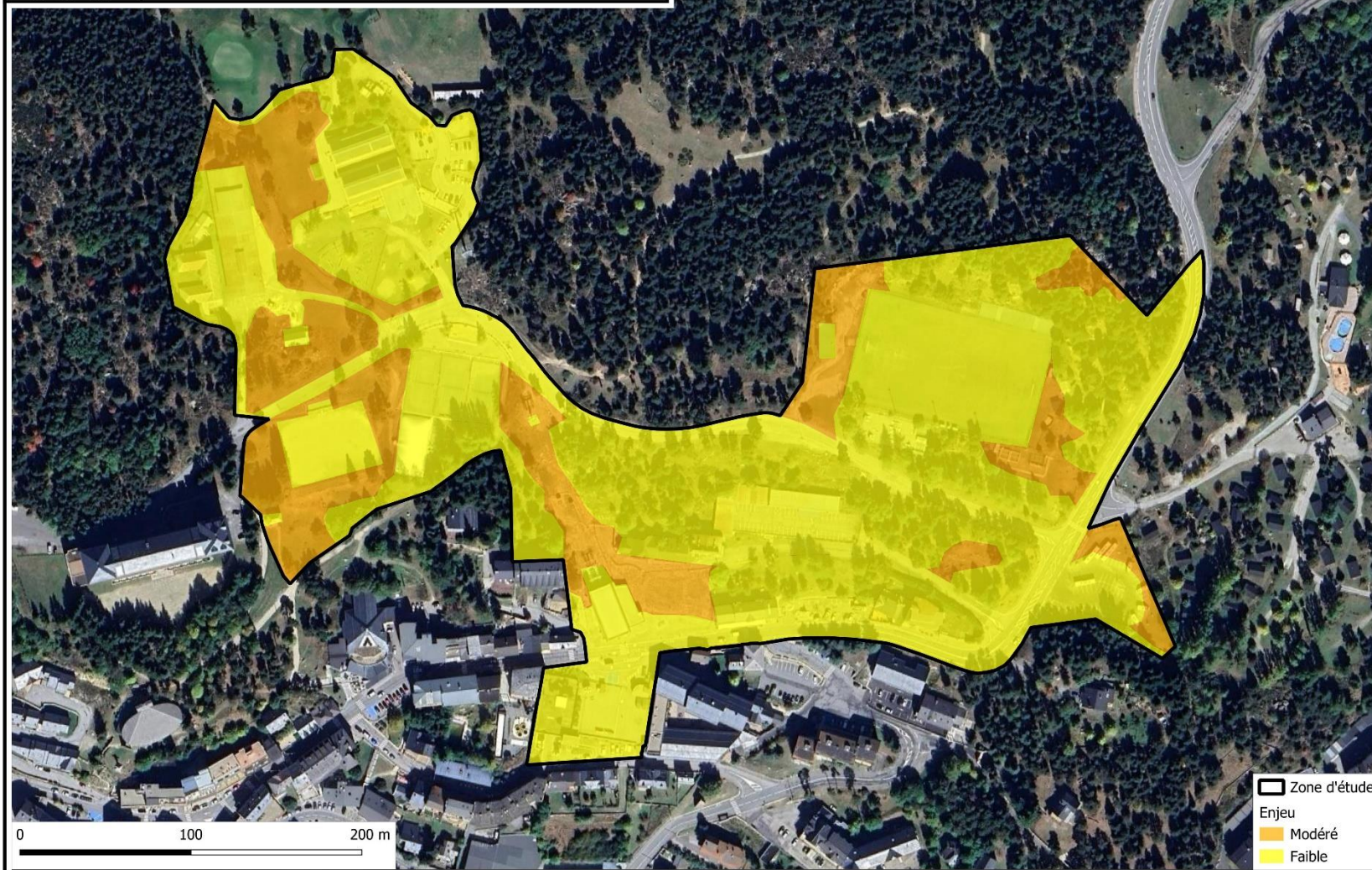
Tableau 8 : Bioévaluation des espèces d'amphibiens (espèces potentielles en gris)

Milieux naturels	ESPECES	Critères d'évaluation	Enjeu DREAL Occitanie	Enjeu écologique sur site
En transit	Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i>	› Espèce potentielle très commune dans le département, potentiellement en dispersion	Faible	Faible
	Crapaud épineux <i>Bufo spinosus</i>	› Espèce potentielle très commune dans le département, potentiellement en dispersion	Faible	Faible
Milieux boisés	Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i>	› Espèce potentielle dans le département, potentiellement dans les boisements	Faible	Faible

Carte 14 : Synthèse des enjeux de l'herpétofaune

SYNTHESE DES ENJEUX POUR L'HERPETOFAUNE

Google Satellite



10. Entomofaune

Les zones herbacées et peu entretenues de la zone d'étude sont plutôt intéressantes pour l'entomofaune. Elles ne représentent qu'une superficie restreinte mais sont de plusieurs natures : zones herbacées humides au Nord (proches mais en dehors de la zone d'étude), milieux mésophiles herbacés et xérophiles herbacés et avec affleurements rocheux (les zones intéressantes sont celles peu ou pas entretenues car la zone comprend un parc urbain).

Les habitats d'espèces protégées (plantes-hôtes pour les lépidoptères, arbres-gîtes et toutes zones de reproduction...) sont considérés à enjeu fort car la loi interdit leur destruction.

De plus, en l'absence d'enjeux définis par la DREAL, nous désignons les espèces en danger critique d'extinction selon les listes rouges nationale et régionale comme étant à enjeu fort.

Les espèces déterminantes ZNIEFF et les espèces classées vulnérables ou en danger selon les listes rouges nationale et régionale sont considérées comme étant à enjeu modéré.

Les autres espèces sont considérées comme étant à enjeu faible.

Le tableau de synthèse des enjeux relatifs aux invertébrés est visible en page suivante.

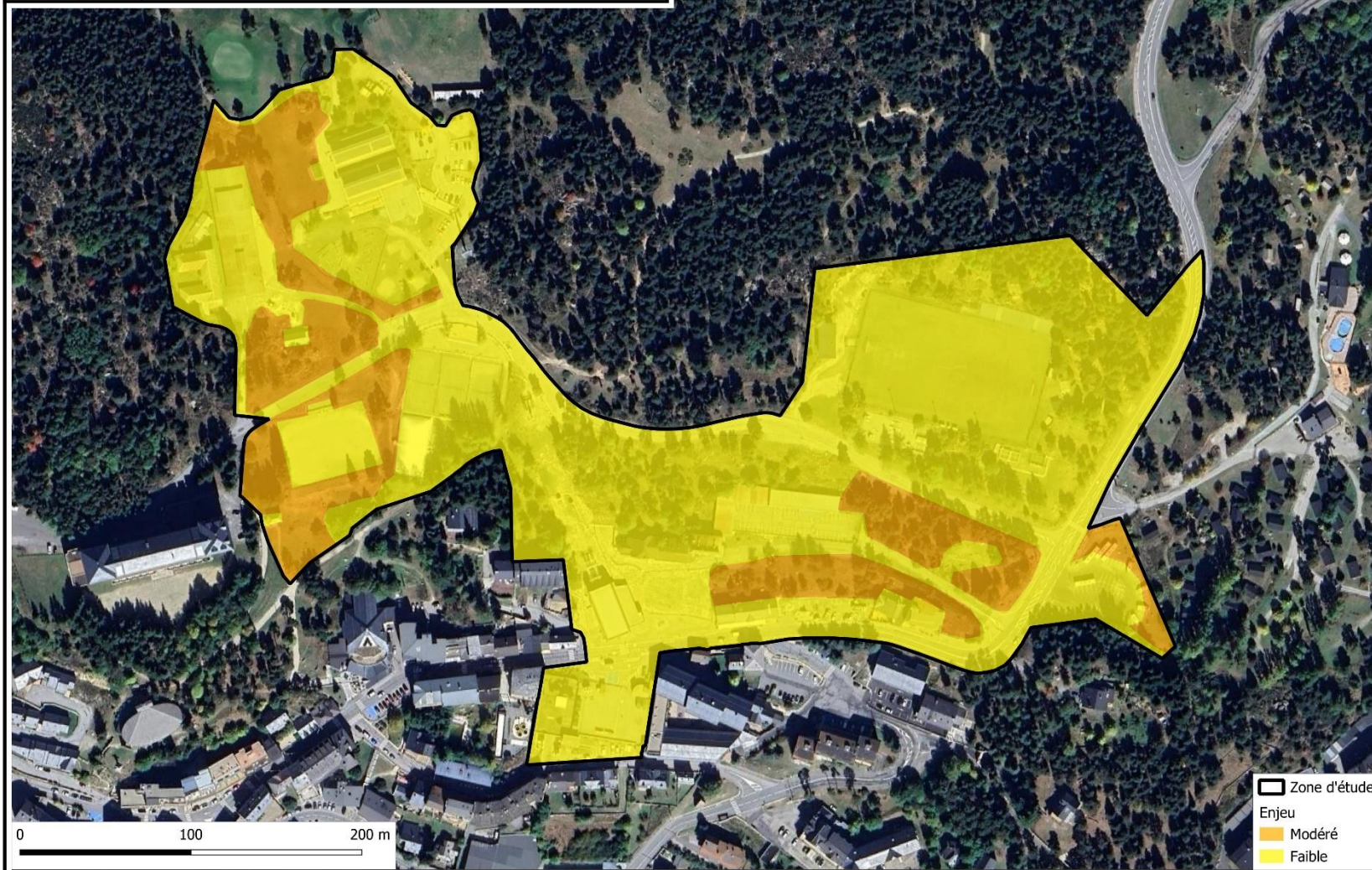
☞ Tableau 9 : Bioévaluation des espèces d'invertébrés patrimoniales

Cortèges	ESPECES	Critères d'évaluation	Enjeu DREAL	Enjeu sur site
Milieux mésophiles à xérophiles	Moiré automnal <i>Erebia neoridas</i>	› Présence avérée sur toutes les zones herbacées ouvertes et en mosaïque de la zone d'étude › Espèce déterminante ZNIEFF stricte, quasi menacée › Plante-hôte observée (Pâture des prés)	-	Modéré
	Zygène des Thérésiens <i>Zygaena viciae</i> Échiquier de Russie <i>Melanargia russiae</i>	› Présence potentielle › Espèces déterminantes ZNIEFF strictes, quasi menacée pour la première et vulnérable pour la seconde › Plantes-hôtes observées (Lotier corniculé et Dactyle aggloméré)	-	Faible
Fossé	Nacré de la Sanguisorbe <i>Brenthis ino</i>	› Présence avérée à proximité › Espèce déterminante ZNIEFF stricte, quasi menacée › Plante-hôte observée (Sanguisorbe officinale)	-	Modéré
Milieux mésophiles et fossé	Criquet des pâtures <i>Pseudochorthippus parallelus erythropus</i>	› Présence avérée à proximité › Espèce déterminante ZNIEFF stricte, non menacée › Habitats favorables bien que fragmentés	-	
Zone humide (hors zone d'étude)	Nacré de la Bistorte <i>Boloria eunomia</i>	› Présence potentielle au droit de la zone humide › Espèces protégées, faisant l'objet d'un PNA, déterminantes ZNIEFF strictes, de quasi menacée à en danger pour les deux premières espèces.	Très fort	Fort
	Cuivré de la Bistorte <i>Lycaena helle</i>			
	Damier de la Succise <i>Euphydryas aurinia</i>			

Cortèges	ESPECES	Critères d'évaluation	Enjeu DREAL	Enjeu sur site
	Fadet de la Mélisque <i>Coenonympha glycerion</i> Nacré de la Sanguisorbe <i>Brenthis ino</i> Criquet des pâtures <i>Pseudochorthippus parallelus erythropus</i> Argus de la Sanguinaire <i>Eumedonia eumedon</i> Azuré de la Jarosse <i>Polyommatus amandus</i>	› Présence avérée ou potentielle au droit de la zone humide › Espèces déterminantes ZNIEFF strictes, quasi menacées	-	

SYNTHESE DES ENJEUX POUR L'ENTOMOFAUNE

Google Satellite



11. Connectivité et fonctionnalités écologiques

a) *La trame verte et bleue régionale*

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique ou SRCE est issu des lois Grenelle et est défini par les articles L371-3 et suivants du Code de l'Environnement. Il est élaboré conjointement entre l'Etat et la Région et fondé sur les connaissances scientifiques disponibles, l'inventaire national du patrimoine naturel et les inventaires locaux et régionaux. Il comprend une cartographie de la Trame Verte et Bleue régionale ainsi que les mesures prévues pour assurer le bon état et le bon fonctionnement de ce maillage écologique.

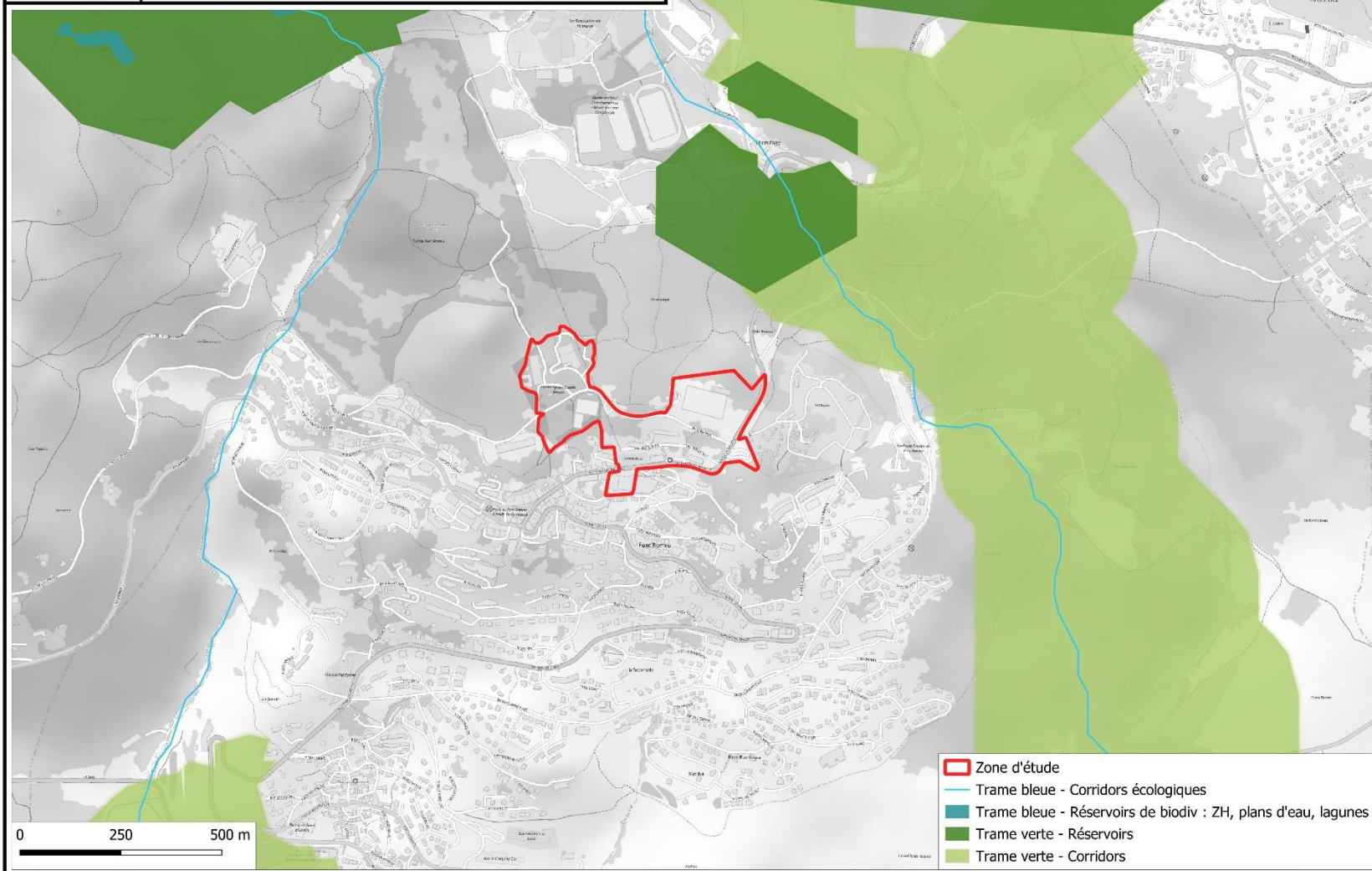
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Languedoc-Roussillon est abrogé depuis l'approbation du SRADDET Occitanie 2040, qui intègre les deux anciens SRCE des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Le périmètre d'étude n'est pas directement concerné par des éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale, les corridors les plus proches se situent entre 380 m (corridor TB) et 200 m (corridor TV) à l'Est du projet. Le réservoir de biodiversité le plus proche se situe à 270 m au Nord (TV).

☞ *Carte 15 : Trame verte et bleue régionale*

TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)



b) Trame verte et bleue intercommunale

Le SCoT Pyrénées Catalanes a été approuvée le 09 mars 2020. La figure ci-dessous est un extrait de la carte de synthèse du DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCoT Pyrénées Catalanes centré la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via. Le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et définit les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

L'objet de la mise en compatibilité du SCoT des Pyrénées Catalanes est d'accompagner le projet « Cœur de Ville » porté sur Font-Romeu et présentant un caractère d'intérêt général (Cf. Pièce I – Présentation du projet et démonstration de son caractère d'intérêt général).²

Il s'agit d'actualiser l'encadrement des projets initialement pensés sur la commune, via :

- La modification de l'UTNs du projet « Cœur de Ville / Station » (site d'implantation, surfaces de plancher et fonctions remaniés) ;
- La suppression de l'UTNs de la « Piste des Airelles ».

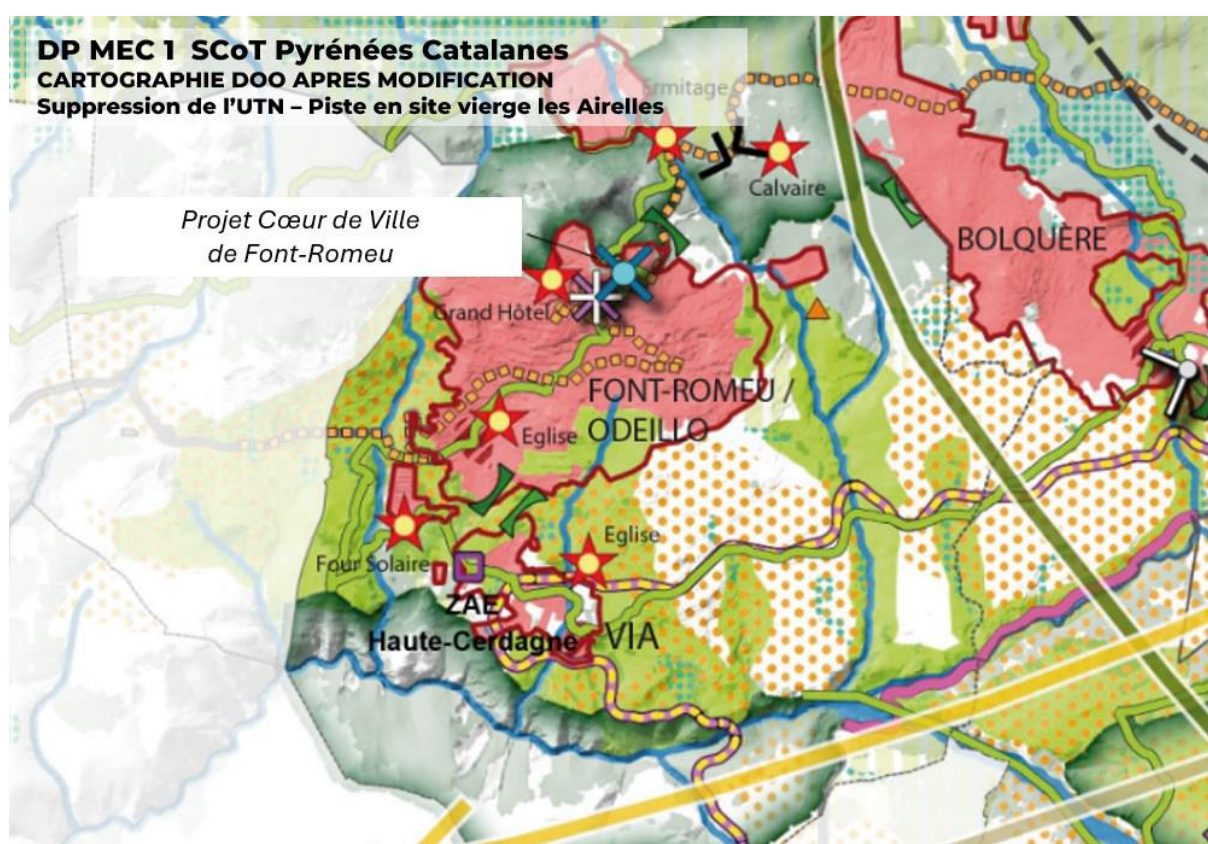


Figure 1 : Cartographie du DOO après modification

c) Trame verte et bleue communale

La Trame Verte et Bleue à l'échelle communale a été identifiée dans le cadre de l'élaboration du PLU.

La zone d'étude est concernée par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

² CAHIER II – Mise en compatibilité du SCoT

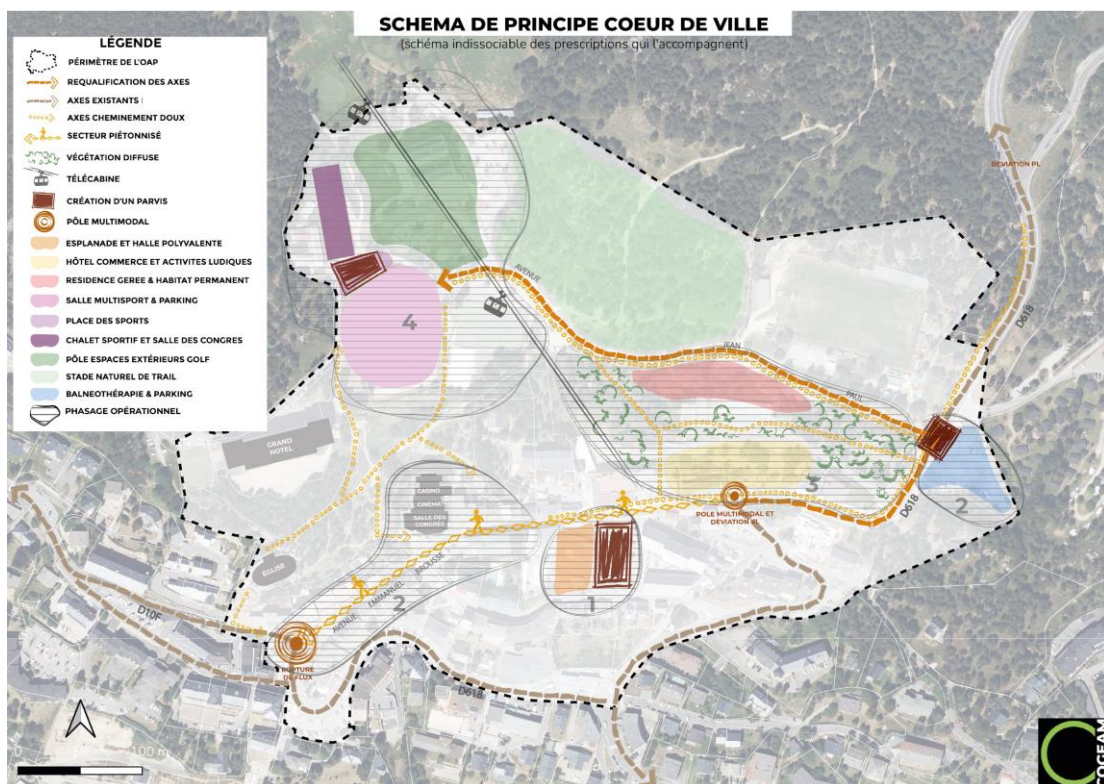


Figure 2 : OAP du secteur Cœur de ville

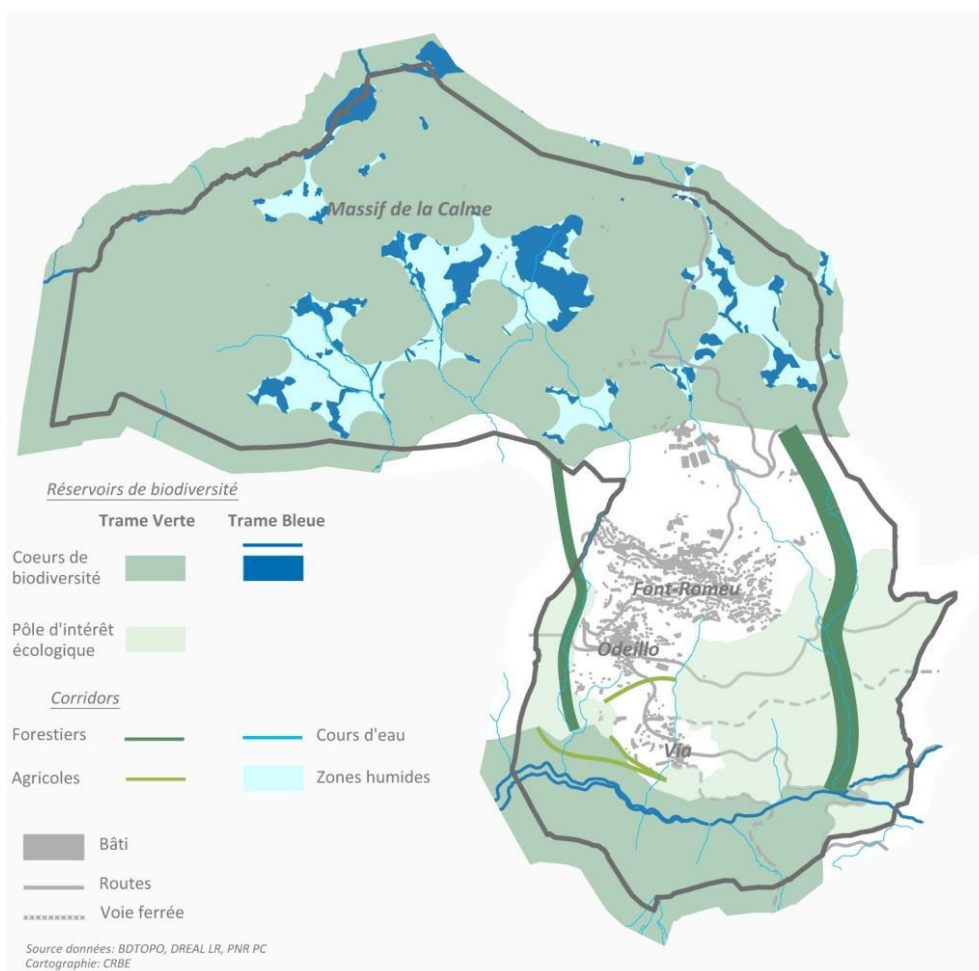


Figure 3 : Trame verte et bleue du territoire romeu-fontaine

d) Fonctionnalités écologiques

Le site est majoritairement déjà urbanisé. Les parcs et boisements ponctuels de la zone permettent de conserver une trame verte urbaine des milieux boisés. De même que les habitats nommées « zones rudérales » forme une trame herbacée urbaine.

Le milieu boisé, bien représenté dans la zone d'étude, est essentiel pour la faune, servant de refuge aux passereaux, Chiroptères, aux reptiles et facilitant le déplacement des mammifères. Les milieux ouverts, quant à eux, sont favorables à l'avifaune, notamment aux rapaces en chasse, ainsi qu'à l'herpétofaune pour la chasse et l'insolation et l'entomofaune pour la présence des plantes hôtes et les milieux aquatiques. La grande avifaune utilise principalement la zone comme lieu de transit ou de chasse, celle-ci n'étant pas propice à la nidification.

La flore du site comprend une diversité de plantes majoritairement commune des milieux urbanisés ou péri-urbains. L'entomofaune, bien représentée dans ces milieux variés, assure des fonctions écologiques essentielles telles que la pollinisation, la décomposition de la matière organique et le contrôle des populations de nuisibles.

Etant donné que la zone est déjà largement urbanisée, les obstacles à la faune sont déjà présents en grande quantité. La faune fréquentant le site est donc accoutumée à la présence et activités humaines.

Le secteur clé de la zone d'étude reste cependant les zones humides et aquatiques, de par leur caractéristique humide et aussi car elle abrite de nombreuses espèces à enjeu.

Une zone humide se trouve à proximité immédiate du site, au Nord dans la zone de Trail défini par l'OAP. Bien qu'elle soit séparée du projet par une route existante, il faudra veiller à éviter les risques de pollutions accidentelles.

12. Synthèse des enjeux identifiés

Le tableau suivant synthétise les principales caractéristiques et sensibilités de la zone d'étude, permettant ainsi de hiérarchiser les enjeux environnementaux.

☞ Tableau 10 : Hiérarchisation des enjeux environnementaux (en gris les espèces potentielles)

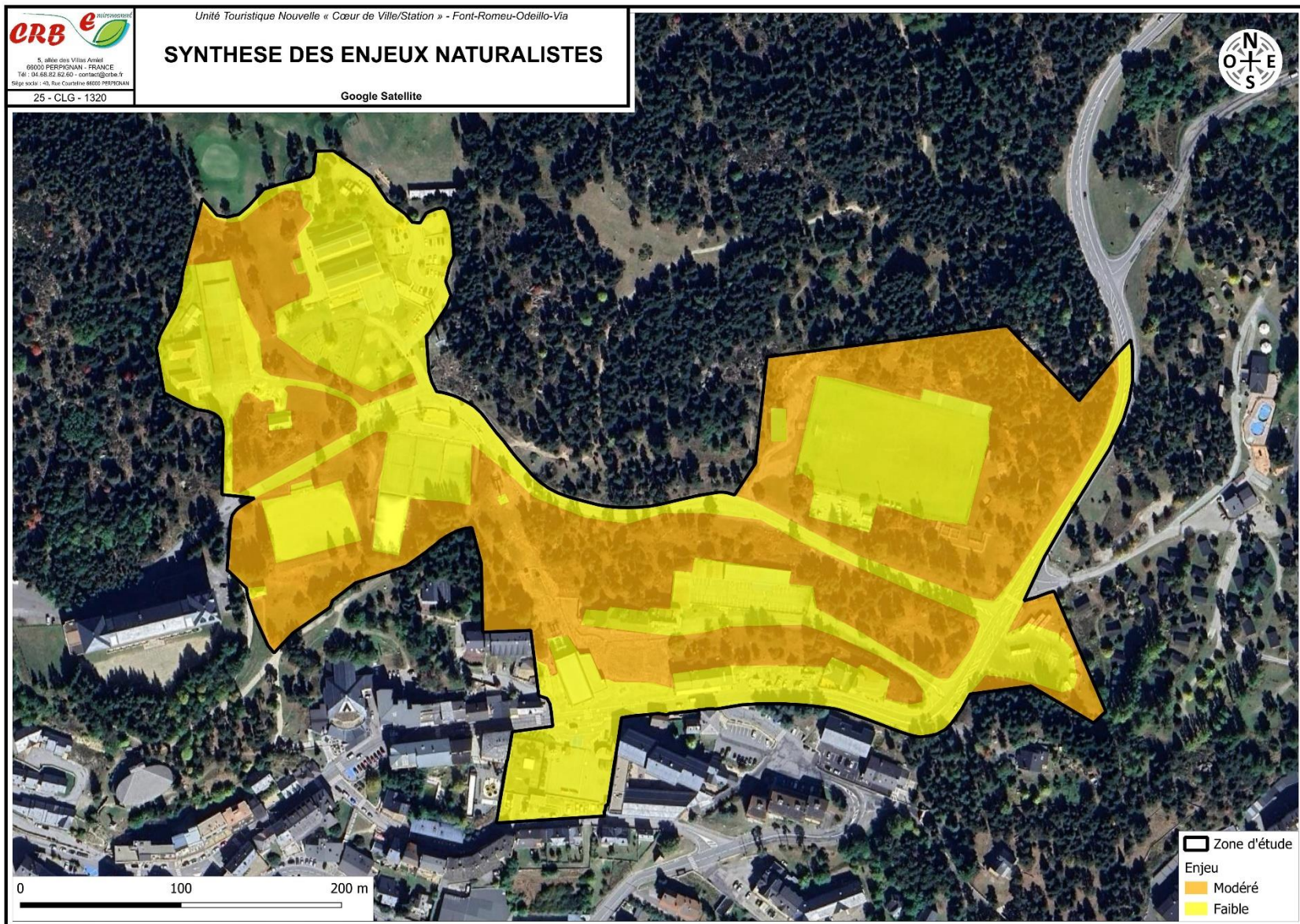
Dénomination	Critères d'évaluation	Enjeu sur site
ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX		
Site Natura 2000	Le site se développe à 800 m au Sud sur deux sites inscrits au titre du réseau européen Natura 2000.	Modéré
Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes	Le projet devra être compatible avec la charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes.	Modéré
Plans Nationaux d'Actions	La zone d'étude est directement concernée par 4 PNA et 4 domaines vitaux. Parmi les espèces concernées, seuls les Chiroptères sont présents sur site.	Modéré
ZNIEFF et ZICO	La zone d'étude est concernée par deux ZNIEFF de type II. Aucune ZNIEFF de type I et aucune ZICO ne recouvre le site.	Faible
FLORE		
Piloselle de Billy	› Espèce présente dans le parc urbain › Espèce déterminante ZNIEFF stricte	Modéré
Ensemble de la flore	-	Faible

Dénomination	Critères d'évaluation	Enjeu sur site
HABITATS NATURELS		
Zone rudérale	-	Faible
Pineraie sèche de Pin à crochets sur sol siliceux des Pyrénées	› Habitat d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	Modéré
Pelouse sèche X Pineraie sèche de Pin à crochets	› Habitat d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	Modéré
Pente rocheuse siliceuse X Pineraie sèche de Pin à crochets	› Habitat d'intérêt communautaire hors site Natura 2000	Modéré
Parc urbain	-	Faible
Terrain de sport	-	Faible
Bâti et voirie	-	Faible
MAMMIFERES TERRESTRES		
Ecureuil roux	› Protection nationale article 2	Faible
Hérisson d'Europe	› Protection nationale article 2 › Espèce commune potentielle	Faible
CHIROPTERES		
Minioptère de Schreibers Molosse de Cestoni	› Absence de gîtes favorables sur la zone d'étude › Activité de chasse et de transit	Modéré
Barbastelle Sérotine commune Noctule de Leisler Pipistrelle de Nathusius Pipistrelle commune Vespère de Savi Pipistrelle pygmée Oreillard gris Pipistrelle de Kuhl	› Absence de gîtes favorables sur la zone d'étude › Activité de chasse et de transit	Faible

Dénomination	Critères d'évaluation	Enjeu sur site
AVIFAUNE		
Nicheurs		
Mésange huppée Roitelet huppé Tarin des aulnes Serin cini	› Nidification certaine	Modéré
Bouvreuil pivoine Verdier d'Europe Venturon montagnard	› Nidification probable	Modéré
Linotte mélodieuse	› Nidification possible	Modéré
Moineau domestique Rougequeue noir Accenteur mouchet Fauvette à tête noire Grimpereau des jardins Mésange charbonnière Mésange noire Pic épeiche Pinson des arbres Rougegorge familier Chardonneret élégant	› Nidification certaine	Faible
Pigeon biset Bruant fou	› Nidification probable	Faible
Bergeronnette grise Faucon crécerelle Bec-croisé des sapins Coucou gris Pic de Sharpe Pouillot de Bonelli Pouillot véloce Roitelet à triple bandeau Rougequeue à front blanc Sittelle torchepot Tarier pâtre	› Nidification possible	Faible
Non nicheurs		
Gobemouche noir	› Site d'alimentation en halte migratoire	Faible
Epervier d'Europe Mésange bleue Circaète Jean-le-Blanc Crave à bec rouge Hirondelle rustique Hirondelle de fenêtre Martinet noir	› Site d'alimentation	Faible
Milan royal Vautour fauve Buse variable Grand corbeau	› En transit	Faible
Guêpier d'Europe Pipit des arbres	› Migration active au-dessus du site	

Dénomination	Critères d'évaluation	Enjeu sur site
REPTILES		
Murets, pierriers, souches d'arbres	› Présence avérée d'espèces dans ces habitats	Faible
Vipère aspic <i>Vipera aspis</i>	› Espèce potentielle dans les murets, pierriers et enrochements	Modéré
Orvet fragile <i>Anguis fragilis</i>	› Espèce protégée à l'échelle nationale › Non menacée	Modéré
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	› Espèce protégée à l'échelle nationale › Non menacée	Modéré
AMPHIBIENS		
Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i>	› Espèce potentielle très commune dans le département, potentiellement en dispersion	Faible
Crapaud épineux <i>Bufo spinosus</i>	› Espèce potentielle très commune dans le département, potentiellement en dispersion	Faible
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i>	› Espèce potentielle dans le département, potentiellement dans les boisements	Faible
ENTOMOFAUNE		
Moiré automnal	› Présence avérée sur toutes les zones herbacées ouvertes et en mosaïque de la zone d'étude › Espèce déterminante ZNIEFF stricte, quasi menacée › Plante-hôte observée (Pâturin des prés)	Modéré
Zygène des Thérésiens Échiquier de Russie	› Présence potentielle › Espèces déterminantes ZNIEFF strictes, quasi menacée pour la première et vulnérable pour la seconde › Plantes-hôtes observées (Lotier corniculé et Dactyle aggloméré)	Faible
Nacré de la Sanguisorbe	› Présence avérée à proximité › Espèce déterminante ZNIEFF stricte, quasi menacée › Plante-hôte observée (Sanguisorbe officinale)	Modéré
Criquet des pâtures	› Présence avérée à proximité › Espèce déterminante ZNIEFF stricte, non menacée › Habitats favorables bien que fragmentés	Modéré
Nacré de la Bistorte Cuivré de la Bistorte Damier de la Succise	› Présence potentielle au droit de la zone humide au Nord › Espèces protégées, faisant l'objet d'un PNA, déterminantes ZNIEFF strictes, de quasi menacée à en danger pour les deux premières espèces.	Fort
Fadet de la Mélisse Nacré de la Sanguisorbe Criquet des pâtures Argus de la Sanguinaire Azuré de la Jarosse	› Présence avérée ou potentielle au droit de la zone humide au Nord › Espèces déterminantes ZNIEFF strictes, quasi menacées	Fort
FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES		
› Zone déjà fortement urbanisée › Pas d'atteinte à la trame verte et bleue définie à l'échelle régionale et communale		Faible

Carte 16 : Synthèse des enjeux naturalistes



C. Risques majeurs

1. Risques naturels

a) *Risque sismique*

L'ensemble de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via se situe en zone de sismicité moyenne (niveau 4). Ce classement induit des mesures de prévention particulières en ce qui concerne les constructions de bâtiments (habitation, établissements recevant du public, etc.).

Les mesures préventives et notamment les règles de construction et d'exploitation intégrant le risque sismique, devront par conséquent être prises en compte.

b) *Risque feux de forêt*

La commune de Font-Romeu-Odeillo-Via est un territoire exposé au risque feux de forêt, en particulier le nord du territoire, recouverts par des boisements.

La zone de projet se localise au sein de l'urbanisation existante. La zone d'étude étant bordée par des boisements de pins, le risque de feux de forêts peut être considéré comme modéré.

c) *Risque tempête / Vent violent*

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort). Sur le département, les tempêtes les plus marquantes ont touché le littoral. Cependant la tempête du 24 janvier 2009 (tempête Klaus) nous a montré que les territoires montagneux ne sont pas épargnés par ce phénomène.

Le vent violent sur les Pyrénées-Orientales, Tramontane principalement, peut entraîner des dommages, comme l'effondrement de cheminées, le déracinement des arbres, le renversement des véhicules.

d) *Risque de chute abondante de neige*

Les chutes de neige et les formations de verglas, bien que rares dans la région, peuvent provoquer, lorsqu'elles se produisent, des perturbations importantes dans la commune. Les chutes de neige exceptionnelles par leur intensité peuvent se traduire par un risque d'effondrement des constructions dû au fait des surcharges provoquées par la neige qui s'accumule, par un risque également de rupture de lignes électriques et par une impraticabilité des routes et voies d'accès.

Le risque d'avalanche est avéré sur la commune.

e) *Risque inondation*

La zone de projet est concernée par le risque de ruissellement. Etant donné qu'il s'agit d'une zone déjà urbanisée, des mesures de gestion des eaux de ruissellement ont déjà été mise en place précédemment. Il conviendra de veiller à ce que ces mesures soient maintenues et limiter l'aggravation du risque notamment via l'artificialisation du sol.

f) Risque mouvement de terrain

D'une façon générale, un mouvement de terrain est une manifestation d'instabilité de la partie superficielle de la croûte terrestre, sous l'effet de la pesanteur et des agents de l'érosion.

Il existe quatre grands types de mouvements de terrain :

- Les chutes de blocs / éboulements : mouvements rapides, brutaux, résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides, durs et fracturés,
- Les affaissements / effondrements : mouvements gravitaires particuliers, sans composante horizontale, résultant d'un fléchissement de la surface ou de la rupture totale du toit d'une cavité localisée dans une roche ou un sous-sol,
- Les glissements de terrain : mouvements plutôt lents, caractérisés par l'existence d'une surface de discontinuité identifiable, séparant la partie stable du terrain de la partie en mouvement,
- Le retrait-gonflement des argiles : mouvements verticaux millimétriques à centimétriques des sols argileux suite à des épisodes de précipitations (gonflement des argiles) ou des épisodes de sécheresse (retrait des argiles).

Les mouvements de terrain à dominante gravitaire (tous sauf le retrait-gonflement des argiles) sont dans la majeure partie des cas déclenchés suite à un épisode de précipitations intenses.

La commune est concernée par les glissements de terrain, les chutes de blocs et le retrait-gonflement des argiles.

La zone de projet n'est pas concernée par le risque de retrait-gonflement d'argiles, ni par le risque de chutes de blocs ou de glissements de terrain.

g) Potentiel radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube)³.

La commune de Font-Romeu-Odeillo-Via est classée en potentiel de catégorie 3, c'est-à-dire qu'elle présente sur au moins une partie de leur superficie des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

2. Risques technologiques

La commune est également concernée par les risques technologiques suivants :

a) Transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque transport de marchandises dangereuses ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

La zone d'étude est concernée par le risque de transport de matière dangereuses du fait que la RD68 traverse le secteur.

b) Risque de rupture de barrage

La zone d'étude n'est pas concernée par le risque de rupture du barrage des Bouillouses.

³ Source : IRSN

c) Risques industriels

La commune de Font-Romeu-Odeillo-Via n'abrite pas d'installation SEVESO sur son territoire. Toutefois, trois d'établissements soumis à autorisation ICPE – Installations Classées pour la Protection l'Environnement sont présent sur le territoire communal.

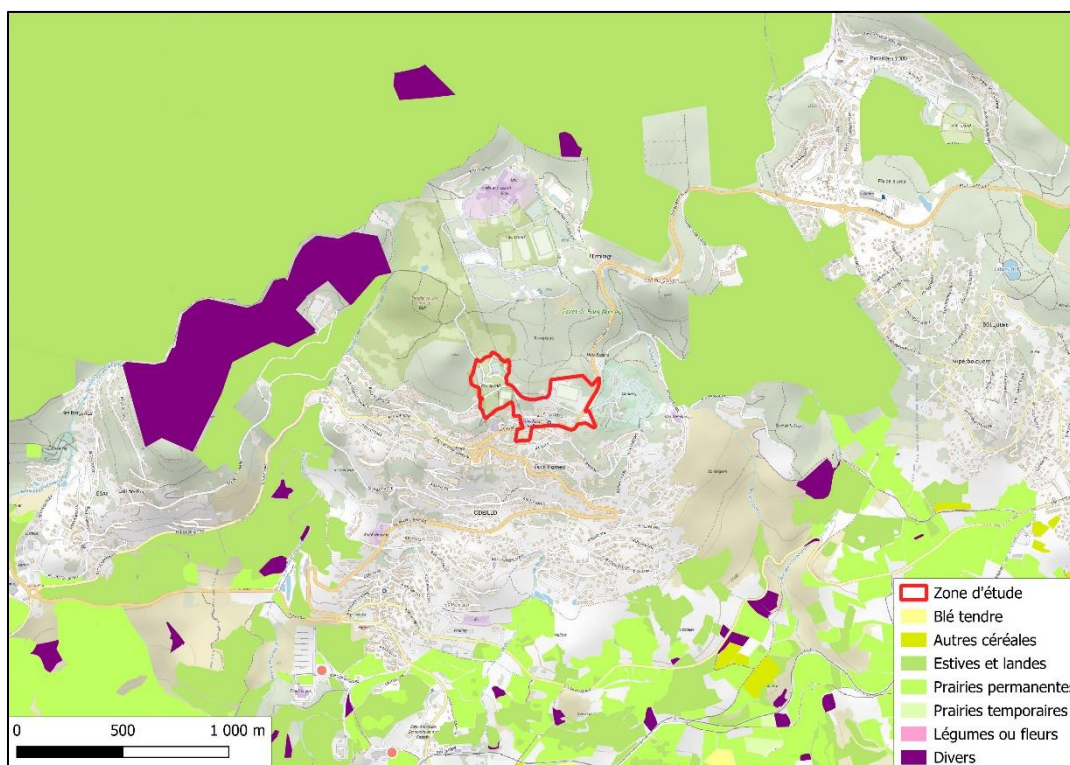
D'autres anciens sites industriels se trouvent au sud de la commune.

L'ICPE la plus proche du site d'étude concerne les téléphériques et remontées mécaniques de la station de ski, à environ 1,4 km au Sud.

Aucun établissement ne présente de risques pour la zone de projet.

D. Agriculture

La zone n'abrite aucune parcelle agricole inscrite au Registre Parcellaire Graphique de 2022.



Carte 17 : Parcelles agricoles inscrites dans le Registre Parcellaire Graphique (Source : RPG 2022)

E. La loi montagne⁴

Comme son nom l'indique, le projet « Cœur de Ville » se concentre sur l'offre de centralité romeufontaine, sur un secteur déjà urbanisé. Il s'agit de porter des ambitions de régénération d'espaces publics, d'organisation des mobilités et du stationnement, d'amélioration de l'offre « sport et bien être », d'activités économiques et de rénovation / création de logements. L'objectif n'est ainsi pas de créer des discontinuités mais d'impulser plus d'unité et de cohérence territoriale via une requalification de la centralité urbaine de Font-Romeu.

L'UTNs « Cœur de Ville » correspondant à un projet de renouvellement urbain, il ne porte pas atteinte au principe de continuité de l'urbanisation. La suppression de l'UTNs de la « Piste des Airelles » n'est quant à elle pas de nature à impacter ce principe.

- LA COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE PROTECTIONS DES TERRES, DU PAYSAGE, DU PATRIMOINE NATUREL ET AVEC LES OBJECTIFS DE PRESERVATION DES RISQUES
- / LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, PAYSAGES ET MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL MONTAGNARD
- / LA PRESERVATION DES TERRES NECESSAIRES AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES, PASTORALES ET FORESTIERES
- / LA CAPACITE D'ACCUEIL DES ESPACES DESTINES A L'URBANISATION

La localisation de l'UTNs « Cœur de Ville » au sein de l'espace urbanisé génère une compatibilité de fait avec les objectifs de protections des terres, du paysage, du patrimoine naturels et avec les objectifs de préservation des risques. Cette dernière est renforcée par les ajustements portés à l'encadrement envisagé, avec notamment : le renforcement de la nature en ville, le développement d'une station plus durable, la

⁴ CAHIER II – Mise en compatibilité du SCoT

valorisation d'un espace déjà artificialisé couplée à de la renaturation, l'intégration de la biodiversité au projet, l'amélioration de la prise en compte du cycle de l'eau, la requalification paysagère globale du site classé, la création et/ou le maintien des points de vue vers le grand paysage, ...

Notons par ailleurs que la suppression de l'UTNs de la « Piste des Airelles » œuvre directement à la protection des terres, du paysage, du patrimoine naturel et à la préservation des risques par la neutralité qu'elle génère. Elle est en effet annulée au profit d'une zone de nature pratiquée dans le respect de la sensibilité paysagère et environnementale des lieux.

- LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET UTN

Les évolutions portées dans le cadre de la présente procédure d'évolution du SCoT n'ont pas vocation à créer de nouvelles UTN mais uniquement à en ajuster une UTN existante et à en supprimer une autre.

Concernant l'ajustement de l'UTN « Cœur de Ville », il s'agit notamment, via une programmation et un renouvellement urbain adaptés, de mieux intégrer les paramètres d'évolution climatique et les attentes des nouvelles générations. Cela répond directement aux dispositions de l'article L122-15 du Code de l'urbanisme, selon lequel : « *le développement touristique [prend en compte] la vulnérabilité de l'espace montagnard au changement climatique. [Il contribue] à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant la diversification des activités touristiques ainsi que l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative des constructions nouvelles* ». Il est précisé que « *la localisation, la conception et la réalisation d'une UTN doivent respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels* ».

Notons par ailleurs, que l'ajustement de l'UTN « Cœur de Ville » tend à renforcer les efforts pour satisfaire les besoins non satisfaits (logements saisonniers par exemple), en relation avec l'article L122-23 du Code de l'urbanisme.

F. Ressource en eau

1. Alimentation en eau potable

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Haute Cerdagne, qui regroupe également les communes de Bolquère et d'Egat.

Le SIAEP fournit l'eau aux communes adhérentes via une prise d'eau au droit du barrage des Bouillouses située au Nord de la commune.

L'eau issue du captage des Bouillouses est ensuite traitée via la station de traitement située à une centaine de mètres en aval du barrage. Cela permet le rééquilibrage de l'eau et sa désinfection.

L'usine de traitement alimente de façon gravitaire les trois réservoirs de la commune :

- Réservoirs Torremagne-500 et 450 m³, réservoir principal. La création d'un nouveau réservoir est envisagée en amont de celui-ci pour sécuriser les quartiers Ermitage, Lycée et Balcon de Cerdagne.
- Réservoir d'Odeillo - 100 m³.
- Réservoir de Via - 50 m³.

Les Airelles (secteur skiable), le lycée climatique, le Balcon de Cerdagne, l'Ermitage sont directement alimentés depuis la conduite.

Le territoire communal dispose également de sources qui alimentent des communes voisines.⁵

- Unité de captage de La Calme : alimentation en eau potable de la commune de Targassonne. Elle fait l'objet d'une DUP datant de juin 1965 et d'un rapport de l'hydrogéologue agréé. Un périmètre de protection immédiat est identifié dans un rayon de 20 m autour de chaque source ; il n'est pas cartographié.
- Source Jasse del Bac : alimentation en eau potable de la commune d'Egat. La révision de la DUP de juin 1964 est en cours de révision depuis 2013. Il verra notamment la mise en place des périmètres de protection

Il est à noter que les captages Font de la Rel (qui alimentait Egat) et Mazérat (qui alimentait le Grand Hôtel) ont été abandonnés.

Volumes prélevés

Si le territoire communal appartient majoritairement au bassin versant du Sègre, l'eau utilisée par la commune provient principalement du bassin versant de la Têt, à travers la réserve d'eau des Bouillouses.

Pour ses besoins en eau potable Font-Romeu a acheté au SIAEP 325587 m³ en 2023.

Sur ce volume, 304071 m³ ont été consommés. Le SIAEP autorise pour Font-Romeu un volume de prélèvement de 390000 m³.

Le rendement du réseau est aujourd'hui bon et atteint 93,4 % en 2023. Des réparations de fuites sont régulièrement réalisées ainsi que la pose de débitmètres pour mieux suivre les consommations. Notamment grâce à ces mesures les prélèvements d'eau pour la commune sont décroissants depuis 2011.

Un programme pluriannuel de travaux sur la canalisation d'adduction entre l'usine de traitement située aux Bouillouses et le réservoir de Torremagne. La canalisation existante qui présente de nombreuses fuites a été remplacée entre l'usine de traitement et le réservoir de Pyrénées 2000 sur la commune de Bolquère.

2. Assainissement

La quasi-totalité des habitations présentent sur le territoire sont raccordées au réseau d'assainissement collectif, de manière gravitaire. Seules quelques habitations ont un système d'assainissement autonome : deux chalets d'altitude et trois bâtiments d'habitation.

La station d'épuration se trouve au Sud-Ouest de Via en rive droite de l'Angoust. Construite en 1976, sa filière de traitement est de type « boue activée moyenne charge ».

Sa capacité nominale est de 15 000 EqHab. Le rejet des effluents traités se fait dans le ruisseau de l'Angoust. Les boues sont traitées sur la plateforme de compostage présente sur site. Elle permet à ce jour d'absorber les effluents de la population permanente et touristique.

⁵Source : ARS

3. Le SDAGE Rhône-Méditerranée⁶

Les SDAGE fixent pour chaque bassin versant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Ils constituent l'outil de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le territoire de la commune de Font-Romeu est concerné par le SDAGE « Rhône-Méditerranée » qui est entré en vigueur le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027.

Il traduit concrètement la Directive Cadre sur l'Eau. Il détermine les objectifs de qualité (bon état, bon potentiel écologique, ...) que devront atteindre les « masses d'eau » (rivières, lacs, eaux souterraines, mer, ...).

Il définit également les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs et est accompagné d'un programme de mesures à mettre en œuvre.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE 2022 en vigueur sont les suivantes :

- OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SDAGE incite à l'amélioration de la gestion et de la prévention des risques de toute nature (pollution accidentelle, inondation, ...) en investissant dans la connaissance et le suivi et en évitant systématiquement de générer de nouvelles situations à risque.

En l'espèce, l'ajustement apporté au SCoT n'est pas de nature à s'opposer aux dispositions du SDAGE. Il permet toutefois d'accompagner un projet qui est compatible avec les orientations fondamentales de ce document, dans la mesure où il est prévu :

- Une approche plus durable intégrant les paramètres d'évolution climatique (amélioration de la prise en compte du cycle de l'eau, renaturation, ...) ;
- Une réévaluation des besoins en termes de capacité d'accueil et d'équipements (utilisation rationnelle de la ressource en eau, ...) ;
- Une qualification de l'interface ville / nature et l'intégration de fonctions compatibles avec le milieu naturel (prévention des risques et des pollutions, ...) ;
- ...

⁶ CAHIER II – Mise en compatibilité du SCoT

G. Cadre de vie et santé humaine

1. Nuisances sonores

Le bruit n'est pas une problématique à enjeu sur le territoire.
Aucune source de bruit, produisant des nuisances pour les habitants n'est recensée.
Seul le fonctionnement des canons à neige reste bruyant, mais ils restent éloignés de toute habitation.

2. Qualité de l'air

Atmo Occitanie est l'Observatoire agréé pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. Atmo Occitanie fait partie de la fédération ATMO France.

Dans les Pyrénées-Orientales, des niveaux supérieurs à la valeur limite du dioxyde d'azote sont observés le long des principaux axes routiers.

Pour l'ozone, les objectifs de qualité ainsi que la valeur cible pour la protection de la santé humaine ne sont pas respectés, comme tout le pourtour méditerranéen.

Enfin les autres seuils sont respectés à l'exception de l'objectif de qualité pour les particules PM2.5 en milieu urbain dense.

Dans le cadre du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), une étude de la qualité de l'air a été menée pendant l'hiver 2002-2003 à Font-Romeu afin de réaliser un état des lieux de la pollution dans une station de ski du département des Pyrénées-Orientales, en complément des études réalisées pendant l'été 2003 dans d'autres communes touristiques du département.

Lors de cette étude, une station de mesure a été installée près de l'avenue Emmanuel Brousse et a relevé en continu les concentrations d'oxydes d'azote, de dioxyde de soufre, de particules en suspension, de monoxyde de carbone et d'ozone. Les mesures ont été réalisées pendant la saison de plus fort trafic routier : la période de mesure est donc représentative de la situation à priori la plus polluée.

Concernant le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, les particules en suspension et le dioxyde d'azote, les concentrations relevées sont extrêmement faibles. Seul l'ozone fait l'objet de quelques dépassements des seuils réglementaires.

La qualité de l'air sur Font-Romeu est bonne.

3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires⁷

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » ainsi que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » ont redessiné en profondeur les contours d'une nouvelle organisation territoriale de la France basée sur des régions de taille européenne et des métropoles fortes au statut revisité. Si cette recomposition élargit les périmètres des Régions, elle les consacre dans le même temps comme l'échelon responsable du développement économique et de l'aménagement du territoire. Pour chacun de ces deux domaines, la loi NOTRe dote chaque Région d'un document structurant : le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le SRADDET de la Région Occitanie a été adopté le 30 juin 2022.

⁷ CAHIER II – Mise en compatibilité du SCoT

Le SRADDET a absorbé l'ancien SRCAE – Schéma Région Climat Air Energie et répond aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Le SRADDET incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire.

Le SRADDET fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique.

Ce projet d'avenir s'articule autour de deux caps stratégiques pour le devenir du territoire :

- Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires :

Dans un contexte de forte attractivité démographique, le rééquilibrage suppose d'une part de limiter la surconcentration dans les métropoles en engageant le desserrement des cœurs métropolitains et d'autre part de valoriser le potentiel de développement de tous les territoires, le tout en portant une attention particulière à la sobriété foncière (privilégier l'accueil dans les territoires d'équilibre et les centres-bourgs). Ce rééquilibrage doit être opéré en termes d'accueil et d'habitat mais aussi en termes de services publics et d'activités.

- Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique :

L'ambition de rééquilibrage ne sera pérenne que si la Région et les territoires parviennent dans le même temps à répondre à l'urgence climatique, en favorisant un nouveau modèle de développement, plus résilient.

C'est pourquoi le SRADDET porte des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine, de préservation et de valorisation des ressources, de transition énergétique et de gestion des risques.

Le fascicule de règles, volet réglementaire du SRADDET, se décline autour de deux grands axes et trois défis, déclinés en règles.

2 AXES	UN REEQUILIBRAGE REGIONAL Pour l'égalité des territoires		UN NOUVEAU MODELE DE DEVELOPPEMENT Pour répondre à l'urgence climatique	
	LE DEFI DE L'ATTRACTIVITE Pour accueillir bien et durablement		LE DEFI DES COOPERATIONS Pour renforcer les solidarités territoriales	LE DEFI DU RAYONNEMENT Pour un développement vertueux de tous les territoires
3 DEFIS	Des solutions de mobilité pour tous		Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040	
	Des services disponibles sur tous les territoires		Atteindre la non perte nette de biodiversité	
	Des logements adaptés aux besoins des territoires		La première Région à énergie positive	
	Un rééquilibrage du développement régional		Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau	
	Des coopérations territoriales renforcées		Un littoral vitrine de la résilience	
			Réduire la production des déchets avant d' optimiser leur gestion	
REGLES				

En l'espèce, l'ajustement apporté au SCoT n'est pas de nature à s'opposer aux dispositions du SRADDET. Il permet toutefois d'accompagner un projet qui tend à répondre à plusieurs des objectifs fixés, en lien notamment avec :

- La recherche de solutions de mobilité pour tous (redonner au piéton une place privilégiée en cœur de ville en détournant le trafic routier et en renforçant le stationnement aux abords et les navettes gratuites, renforcer les cheminements doux, ...) ;
- Le renforcement des services disponibles et de l'offre éco-équipementielle au sens large (mixité fonctionnelle, diversité de l'offre, espaces publics, attractivité annuelle, ...) ;
- L'accompagnement d'une offre en logements adaptée aux besoins du territoire (programmation : logements saisonniers, hébergements, ...) ;
- L'engagement en faveur d'une démarche ZAN (projet de renouvellement urbain) ;
- L'investissement dans la transition écologique et climatique (développement d'une économie moins dépendante du climat, amélioration de la prise en compte du cycle de l'eau, ...) ;
- ...

H. Paysage et patrimoine

1. Spécificité du cœur de ville romeufontain : un balcon avec vues

Le cœur de ville de Font-Romeu est la partie urbanisée située le plus en hauteur si l'on considère l'ensemble du territoire communal. Situé entre 1780 et 1760 m d'altitude entre les deux axes de l'avenue Jean Paul et E. Brousse, il bénéficie plus qu'aucun autre espace communal, du titre de « belvédère sur la plaine Cerdane » et de ce fait offre des panoramas sur les reliefs environnants (PDV 1-2-6-7° cartes en pages suivantes) :

- L'avenue Jean Paul menant au Grand Hôtel offre un panorama sur le massif du Puigmal.
- L'avenue Emmanuel Brousse traversant le tissu urbanisé bénéficie de cette position de belvédère, les espaces non construits que l'on rencontre, tels que les parkings ou les respirations, offrent des vues sur les massifs environnants (Cambre d'Aze).
- Côté est, les rues en balcon telles que la rue des Cytises offrent d'autres panoramas notamment sur la vallée du Sègre et les villages qu'elle accueille, toujours avec les massifs en arrière-plan. Ces panoramas peuvent se retrouver depuis la RD618 serpentant au sud du tissu urbain de Font-Romeu.

A contrario, la déclivité vers le sud et la construction en strates suivant les courbes de niveau permet d'offrir depuis le cœur urbain des vues sur le piémont du massif du Carlit couvert par la Forêt de Font-Romeu où s'adosse l'urbanisation. (PDV 3 et 5).

Les projets impactant le cœur urbain devront maintenir des « respirations » dans le tissu bâti afin de maintenir des ouvertures sur le Grand Paysage ou le piémont du massif du Carlit.

2. Un lien ville-nature à valoriser/accroître en cœur de ville

a) Caractérisation du lien ville-Nature

Comme évoqué précédemment, on relève deux espaces « verts » identifiés dans la commune dont un seul, au sein de la tâche urbaine : l'Arboretum. Le jardin en balcon du bâtiment du Chuppa bar, à l'angle de l'avenue Mal Joffre (aujourd'hui à la vente) est potentiellement un espace arboré pouvant être ouvert au public.

Malgré ce manque d'espace vert public, le lien ville-nature est présent grâce aux jardins de l'espace privé et à la proximité voire l'interpénétration de la forêt de Font-Romeu..

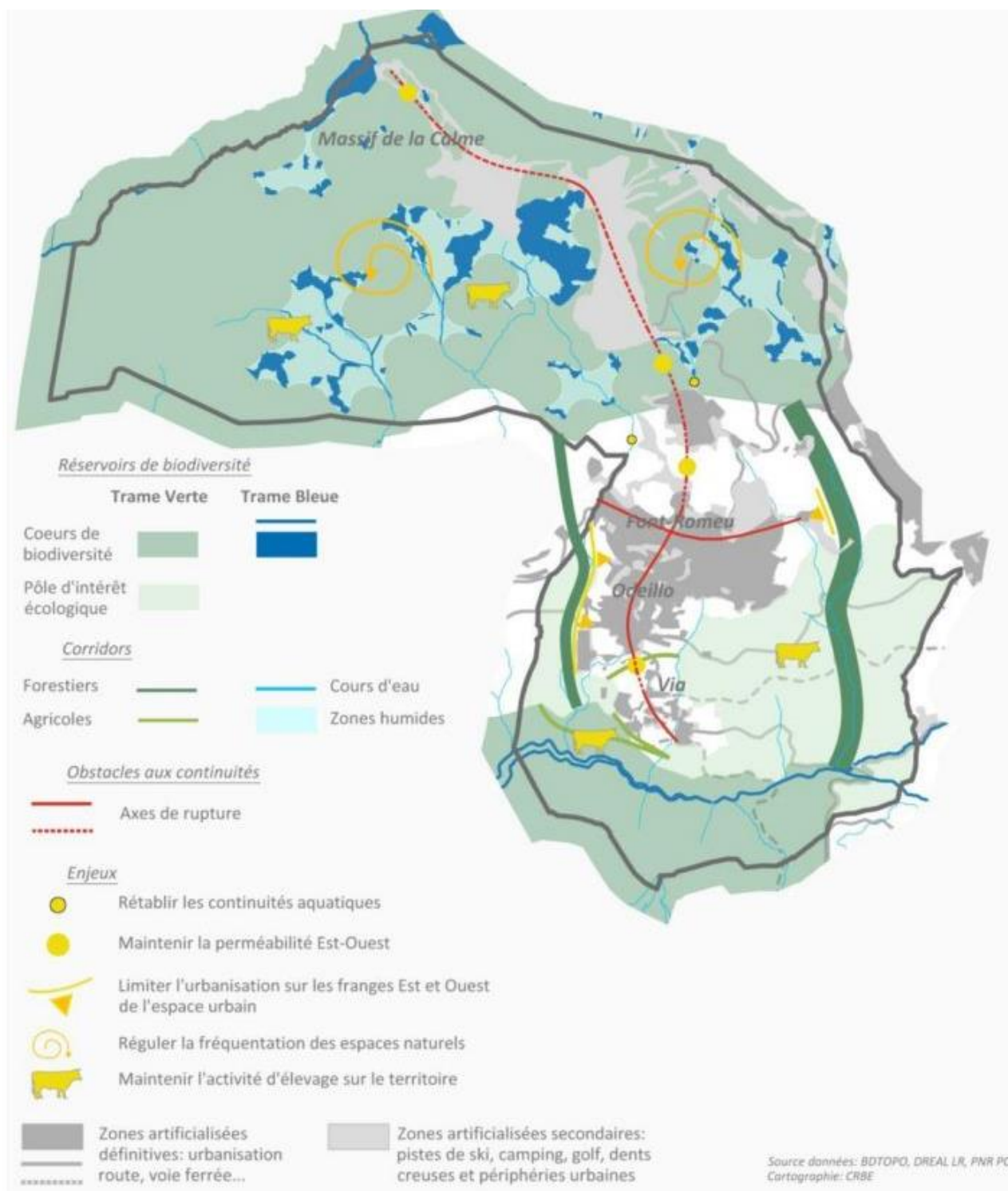
b) Evolution du lien ville-Nature au sein de la commune

Ce lien ville-nature a toujours été présent dans le temps, comme l'illustre l'ancienne carte postale ci-dessous. Il était d'autant plus renforcé dans le passé par la présence de grandes prairies autour desquelles se disséminait le bâti non continu. Cette configuration offrait des ouvertures depuis lesquelles il était possible d'observer le paysage urbain se mêlant à la forêt au niveau de sa strate la plus haute.

En observant en vue aérienne l'évolution de la tâche urbaine depuis les années 1950, il est clair que l'urbanisation du versant vers le sud a nettement réduit la surface des espaces ouverts formés par les prairies. La partie forestière au nord de Font-Romeu, bien que mitée par les équipements sportifs, est relativement préservée certainement grâce au périmètre du site classé qui la couvre.

Bien que quelques espaces non bâtis persistent au sud-est de la tâche urbaine communale aujourd'hui, ce sont plutôt les boisements isolés des fonds de parcelles qui constituent les « milieux » attractifs ponctuels du maillage écologique

La faune sauvage peut s'observer ponctuellement dans le paysage sur ces espaces ouverts caractérisés par les tâches vertes éparse dans le tissu urbain (en blanc sur la carte page suivante).



Carte 18 : Carte des enjeux liés à la Trame Verte et Bleue de Font-Romeu-Odeillo-Via (source : Rapport de présentation du PLU de Font-Romeu)

En effet, ci-dessous un relevé plus fin des espaces de végétation (couvert arboré et herbacé) met en exergue cette rupture. Au-dessus de l'avenue Brousse, la strate sportive où la forêt se mêle aux équipements ponctuels ; au niveau de l'axe qui est encadré par le bâti haut et dense cette perméabilité ville-nature est rompue de manière radicale. Depuis cette rupture franche s'observe depuis des points de vue éloignés.

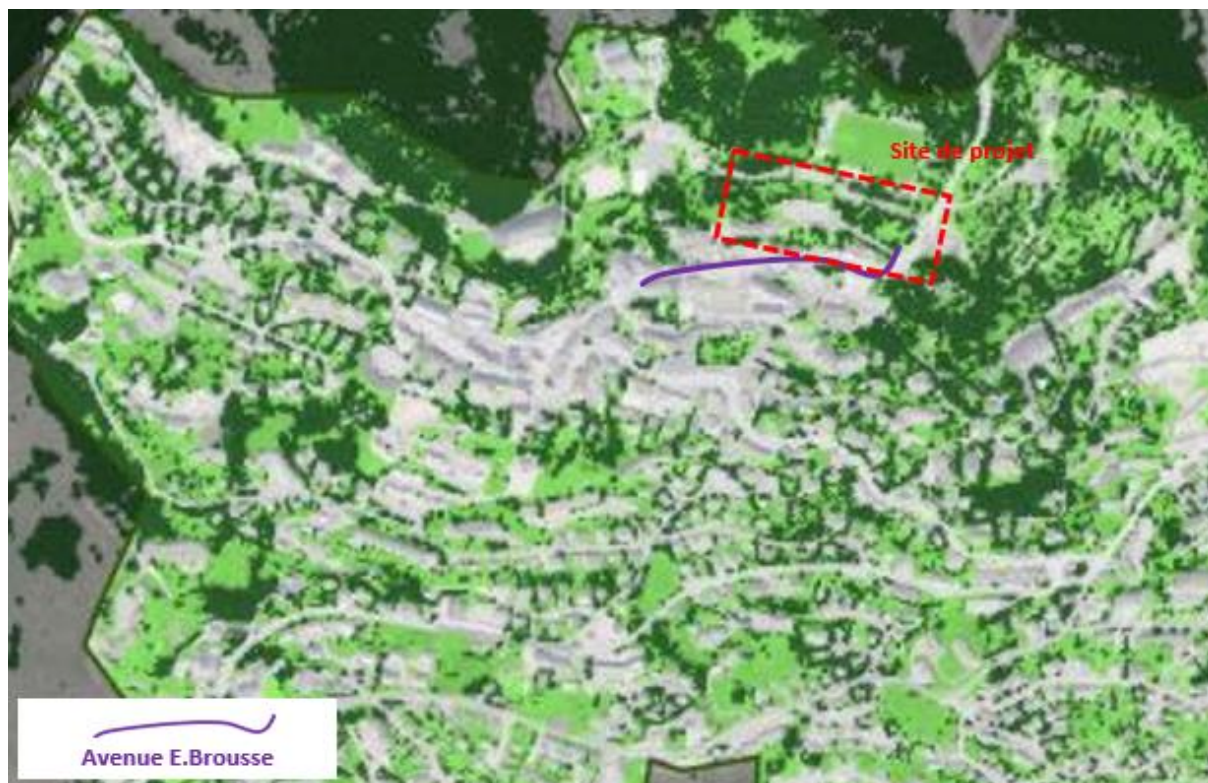


Figure 4 : Couvert herbacé (vert clair) et arboré (vert foncé) avec l'espace urbanisé en négatif (blanc/grisé) à l'échelle de Font-Romeu d'après photo aérienne infrarouge (source : Site Web Nos villes vertes)

3. Les parcours thématiques support de lecture, de découverte et de valorisation du paysage du cœur urbain

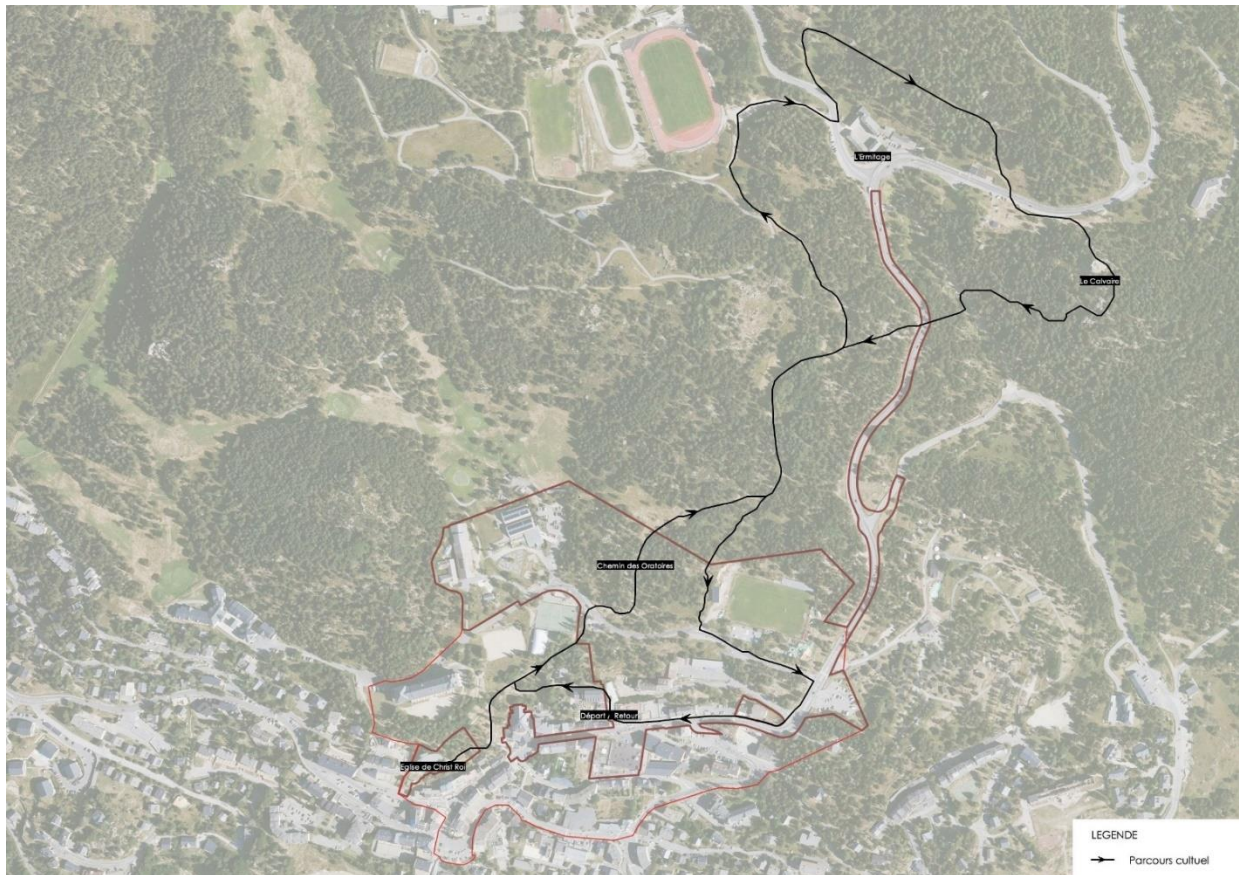


Figure 5 : Le parcours culturel reliant les monuments religieux depuis le cœur de ville vers le massif au nord

Le parcours culturel prévu relie les différents lieux patrimoniaux religieux, trouvant son départ en cœur de ville il forme une boucle se déployant vers le nord dans le versant du massif, en cœur de site classé ; pour regagner l'Ermitage et le Calvaire. Tout en prenant de la hauteur, il offre au promeneur des points de vue sur le Grand Paysage.

Le parcours patrimonial, s'appuyant sur le travail de l'association Perpignan Art Déco, relie les différents monuments éparpillés d'ouest en est dans le cœur de station. Il permet de mettre en avant les bâtiments aux architectures singulières (généralement signés d'architectes) tout en permettant aux visiteurs de s'arrêter sur leurs terrasses qui habituellement offrent un panorama sur les versants des massifs opposés.

V. Incidences potentielles et mesures associées

A. Milieux naturels et biodiversité

a) *Impacts sur les zonages environnementaux*

La zone d'étude est directement concernée par 4 PNA : celui en faveur du Grand Tétras (répartition potentielle à l'horizon 2055), celui en faveur du Faucon crécerellette (dortoirs), celui en faveur du Desman des Pyrénées et celui en faveur des Chiroptères ; ainsi que de 4 domaines vitaux en faveur du Milan royal, du Vautour fauve, de l'Aigle royal et du Gypaète barbu.

La zone d'étude est également concernée par deux ZNIEFF de type II et d'un ENS.

Le projet se situe en grande partie sur une zone fortement urbanisée. L'impact sur les zonages environnementaux sera donc négligeable.

Les mesures qui suivent sont détaillées par thématique (flore, habitat et faune) et précisées par groupe faunique. Ces dernières seront bénéfiques aux habitats et aux espèces ayant justifié de la désignation des sites Natura 2000.

b) *Impacts sur la flore*

Aucune espèce protégée n'a été recensée au sein de la zone d'étude.

En revanche, une espèce déterminante ZNIEFF stricte a été contactée au sein du parc urbain, au Centre-Est du site : *Pilosella billyana*.

Le risque de destruction de pieds en phase travaux est fort. Le risque de piétinement humain en phase d'exploitation est modéré mais ne sera pas aggravé étant donné que le pied relevé se trouve au sein d'un parc.

- **Mesures**

ME01 - Evitement de l'introduction d'espèces non indigènes

MR01 - Limitation des emprises des travaux et des installations

MR02 - Gestion des espèces exotiques envahissantes

MA01 - Sensibilisation à la préservation des espaces naturels du secteur aménagé

MA02 - Suivi de chantier par un écologue

c) *Impacts sur les habitats*

Les travaux lourds de débroussaillages et de terrassements vont entraîner la destruction complète des habitats sous emprise. Les incidences les plus fortes concernent la destruction des habitats à enjeux. Au sein de la zone d'étude, environ 2,4 ha .

De plus, une zone humide se trouve au Nord, à proximité immédiate de la zone d'étude.

- **Mesures**

ME01 - Evitement de l'introduction d'espèces non indigènes

MR01 - Limitation des emprises des travaux et des installations

MR03 - Dispositif préventif de lutte contre une pollution des eaux superficielles et souterraines

MR04 - Protection des arbres conservés

MA01 - Sensibilisation à la préservation des espaces naturels du secteur aménagé

MA02 - Suivi de chantier par un écologue

d) Impacts sur les mammifères terrestres

- **Destruction d'habitats d'espèces protégées**

Les habitats les plus favorables aux mammifères fréquentant la zone d'étude sont les boisements de Pins. L'Ecureuil roux, une espèce protégée, fréquente les boisements de conifère pour se nourrir. En l'absence de mesures, l'impact sur les boisements et la faune y vivant sera fort.

- **Destruction d'individus d'espèces protégées**

La destruction d'individus est liée au risque d'écrasement ou de collision en lien notamment avec la circulation des engins de chantier, et sur la route existante en cas de fuite.

L'impact en phase chantier peut être fort en l'absence de mesures.

- **Mesures**

MR01 - Limitation des emprises des travaux et des installations

MR04 - Protection des arbres conservés

MR05 - Mise en place d'un calendrier des travaux

MR06 - Débroussaillage par bandes

MR07 - Limitation de la vitesse sur le chantier

MR08 - Mise en place de filets anti-intrusion

MA01 - Sensibilisation à la préservation des espaces naturels du secteur aménagé

MA02 - Suivi de chantier par un écologue

e) Impacts sur les chiroptères

- **Impacts en phase chantier**

- Destruction de gîtes de Chiroptères protégés

La majorité des arbres du secteur sont des conifères et présentent peu d'habitats favorables aux chiroptères. Cependant, les espèces ubiquistes comme les Pipistrelles s'accommodent très bien d'arbres de ce type. De plus, quelques arbres morts et vieux arbres sont présents dans les lisières. Malgré le faible enjeu global, il reste probable que certains arbres soient occupés. Par principe de précaution, une vérification avant abattage devra être effectuée.

- Destruction / altération d'habitats de chasse et de transit

Les chiroptères utilisent les lisières pour se déplacer et chasser, soit sur le secteur autour des boisements et des parcs urbains. Le projet n'aura pas d'incidences sur la fonctionnalité de ce dernier qui est conservée. Le projet préserve les espaces boisés. L'impact est négligeable pour les habitats de chasse.

- Destruction d'individus d'espèces protégées

La destruction ponctuelle d'arbres-gîtes pourra engendrer la destruction d'espèces arboricoles si elles les fréquentent.

L'impact serait alors fort.

- **Impacts en phase d'exploitation**

En phase d'exploitation, les chiroptères pourront continuer à utiliser le site pour la chasse et pour les gîtes qui ont été maintenus, mais seront néanmoins gênés par l'éclairage nocturne.

Considérant les nuisances occasionnées par la pollution lumineuse, mais qui ne seront pas plus importantes qu'à l'heure actuelle, l'impact serait alors considéré comme négligeable.

- **Mesures**

MR01 - Limitation des emprises des travaux et des installations

MR04 - Protection des arbres conservés

MR05 - Mise en place d'un calendrier des travaux

MR09 - Inspection des arbres avant abattage

MR10 - Mesures concernant l'éclairage nocturne

MA01 - Sensibilisation à la préservation des espaces naturels du secteur aménagé

MA02 - Suivi de chantier par un écologue

MA03 - Mise en place de gîtes à chiroptères

f) Impacts sur l'avifaune

Pendant les périodes de migration et d'hivernage, les oiseaux ont une plus grande capacité à s'éloigner de la zone de travaux. Ainsi, les espèces des milieux boisés présentent sur le site à ces périodes, peuvent aisément se déplacer vers d'autres milieux boisés situées à proximité de la zone d'étude.

En ce qui concerne le Gobemouche noir, espèce des milieux boisés observée en période migratoire dans le périmètre du projet, aucun impact n'est prévu sur ses habitats, ceux-ci n'étant pas affectés par les aménagements prévus lors des travaux.

En revanche, c'est principalement en période de reproduction que le risque de perturbation ou de destruction des individus est le plus élevé. Durant cette phase, les oiseaux sont moins mobiles (notamment les adultes en période de couvaison ainsi que les jeunes) ce qui les rend plus vulnérables. Si les travaux ont lieu à cette période sensible, ils peuvent engendrer du dérangement, une perte de territoire ou encore des échecs de reproduction.

Pour les espèces nicheuses, les principaux impacts potentiels identifiés sont les suivants :

- Un impact temporaire par la perturbation de la reproduction en phase de chantier ;
 - Un impact permanent par une perte d'habitat de reproduction et/ou d'alimentation liée à la destruction des milieux sous l'emprise du projet.
- Destruction d'habitats de reproduction d'espèces protégées

L'ensemble des espèces présentes sur le site pourrait être concerné par une destruction de leurs habitats liée à la mise en œuvre des aménagements durant la phase de travaux.

Les milieux boisés présentent les enjeux les plus importants, notamment en ce qui concerne la reproduction du Bouvreuil pivoine, de la Mésange huppée et du Roitelet huppé. Toutefois, aucun impact n'est attendu sur leurs habitats, ceux-ci n'étant pas situés dans les zones concernées par les aménagements prévus.

Les espèces les plus susceptibles d'être affectées sont celles liées au bâti. Parmi elles figurent plusieurs espèces protégées et anthropophiles telles que le Moineau domestique, le Rougequeue noir ou encore la Bergeronnette grise. Des milieux similaires existent à proximité immédiate du site, ce qui permet aux individus de se déplacer facilement vers ces zones. De plus, l'impact sera de nature temporaire, le milieu étant déjà urbanisé. Les oiseaux pourront ainsi recoloniser les lieux une fois les travaux terminés.

Les espèces associées aux milieux ouverts à semi-ouverts, comme la Linotte mélodieuse et le Venturon montagnard, pourront également être impactées. Dans leur cas, l'impact pourrait être permanent si les aménagements conduisent à une anthropisation marquée du milieu. Néanmoins, à l'instar des espèces du bâti, ces oiseaux disposent d'une certaine capacité de dispersion et pourront potentiellement se déplacer vers d'autres secteurs présentant des conditions écologiques similaires.

- Destruction d'habitats d'alimentation d'espèces protégées

Le projet engendre une perte partielle d'habitats favorables à l'alimentation (ou gagnage), en particulier dans les milieux ouverts à semi-ouverts utilisés par certaines espèces de rapaces, telles que le Circaète Jean-le-Blanc et la Buse variable. La mise en œuvre des aménagements réduit la surface exploitable ou en limite l'accessibilité pour ces espèces. Toutefois, la présence de vastes zones similaires en périphérie de la zone d'étude contribue à atténuer cet impact.

L'effet se manifeste également, de manière temporaire, sur les habitats d'alimentation d'espèces inféodées aux milieux boisés, comme le Tarin des aulnes, le Serin cini et le Verdier d'Europe, qui exploitent également les milieux ouverts ou semi-ouverts pour se nourrir. Les espèces plus anthropophiles, telles que le Moineau domestique et le Rougequeue noir, peuvent également être concernées. Il convient toutefois de souligner qu'aucune destruction directe des milieux boisés n'est prévue dans le cadre du projet, ce qui limite l'ampleur des impacts potentiels pour ces espèces.

- Destruction d'individus d'espèces protégées

La phase de chantier comporte un risque de destruction directe d'individus appartenant à des espèces protégées. Ce risque est toutefois en partie limité par la capacité des oiseaux à fuir face aux perturbations. En effet, la présence d'engins bruyants et visuellement intrusifs provoque généralement la fuite des individus adultes, notamment ceux en déplacement ou en phase d'alimentation.

Les espèces les plus exposées sont celles associées aux milieux semi-ouverts, telles que le Venturon montagnard et la Linotte mélodieuse, qui peuvent nicher dans les buissons ou en lisière forestière, au sein même de l'emprise du projet. Les espèces du bâti, comme le Moineau domestique et le Rougequeue noir, peuvent également être concernées.

Pour ces espèces, l'impact potentiel est jugé fort, en particulier en l'absence de mesures spécifiques d'évitement ou de réduction des perturbations pendant les périodes sensibles, notamment la reproduction.

- **Mesures**

MR01 - Limitation des emprises des travaux et des installations

MR05 - Mise en place d'un calendrier des travaux

MR06 - Débroussaillage par bandes

MR07 - Limitation de la vitesse sur le chantier

MR09 - Inspection des arbres avant abattage

MA01 - Sensibilisation à la préservation des espaces naturels du secteur aménagé

MA02 - Suivi de chantier par un écologue

MA04 - Mise en place de gîtes pour l'avifaune

g) Impacts sur l'herpétofaune

- **Impacts en phase chantier**

- Destruction d'habitats d'espèces protégées

Toutes les espèces présentes sont susceptibles de connaître une destruction de leurs habitats du fait de la mise en place des aménagements en phase travaux.

Tout comme pour les oiseaux, des milieux similaires à ceux sous emprises sont présent à proximité directe. Les individus pourront utiliser ces milieux comme refuges.

- Destruction d'individus d'espèces protégées

Les travaux de libération des emprises peuvent entraîner la destruction d'individus des espèces qui sont présentes. Lors de la réalisation des travaux, sans considération des mesures l'impact peut être fort sur l'ensemble des populations.

L'impact sur les reptiles et amphibiens est globalement fort en phase chantier.

- **Impacts en phase d'exploitation**

Les espèces s'adaptant à la présence de l'homme et à ses constructions, notamment le Lézard des murailles pourront se maintenir sans soucis sur le site.

Pour la Vipère aspic le maintien de zones non constructibles le long des espaces arborés devrait permettre leur maintien au sein du périmètre. Ces espaces préservés ne bénéficiant d'aucun aménagement, et n'étant soumis qu'à une seule fauche annuelle devraient rester suffisamment naturel pour rester un refuge et/ou un axe de déplacement.

- **Mesures**

MR01 - Limitation des emprises des travaux et des installations

MR05 - Mise en place d'un calendrier des travaux

MR06 - Débroussaillage par bandes

MR07 - Limitation de la vitesse sur le chantier

MR08 - Mise en place de filets anti-intrusion

MA01 - Sensibilisation à la préservation des espaces naturels du secteur aménagé

MA02 - Suivi de chantier par un écologue

h) Impacts sur l'entomofaune

- **Impacts en phase chantier**

Quatre espèces déterminantes ZNIEFF strictes ont été contactées sur site. Il s'agit du Nacré de la Sanguisorbe (*Brenthis ino*), du Fadet de la Mélisse (*Coenonympha glycerion*), du Moiré automnal (*Erebia neoridas*) et le Criquet des pâtures espagnol (*Pseudochorthippus erythropus*). Quatre autres espèces déterminantes ZNIEFF strictes sont potentielles et 3 espèces protégées sont potentielles dans la zone humide située en dehors de la zone d'étude. Il s'agit du Nacré de la Bistorte (*Boloria eunomia*), du Cuivré de la Bistorte (*Lycaena helle*) et du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*). Leurs plantes-hôtes sont présentes en abondance dans la zone humide.

Les deux premières espèces utilisent exclusivement la Bistorte officinale pour se reproduire tandis que la troisième pond sur la Succise des prés, la Gentiane alpine ou la Gentiane acaule. Ces stations de plantes-hôtes sont à éviter absolument, elles sont situées hors emprise.

- Destruction d'habitats et d'individus d'espèces déterminantes ZNIEFF strictes

4 espèces déterminantes ZNIEFF strictes ont été contactées et 8 autres sont potentielles. Sur les 8 espèces, 3 sont menacées (statut vulnérable ou en danger).

La zone d'étude contient des habitats favorables aux espèces des milieux mésophiles comme le Criquet des pâtures espagnol ou le Moiré automnal et des fossés favorables au Nacré de la Sanguisorbe et espèces de milieux plus humides à conditions qu'il y ait les plantes-hôtes pour les lépidoptères.

En phase chantier l'impact est fort, les espèces étant sédentaires et à dispersion réduite, elles seront détruites sous emprise.

- **Impacts en phase d'exploitation**

Le projet prévoit le maintien de zones boisées et ouvertes pour les cheminements doux et afin de conserver un corridor écologique. De plus un sentier botanique est prévu. Ces zones seront favorables aux espèces à condition d'y exercer un entretien écologique et un fauchage tardif (à partir de novembre).

- **Mesures**

MR01 - Limitation des emprises des travaux et des installations

MA01 - Sensibilisation à la préservation des espaces naturels du secteur aménagé

MA02 - Suivi de chantier par un écologue

MA05 - Entretien écologique des espaces naturels préservés

i) Impacts sur les continuités écologiques

La zone d'étude se développe au sein d'une zone déjà fortement urbanisée. Il n'y aura pas de nouveau obstacles ou coupure de la trame verte et bleue.

- **Impacts en phase chantier**

Les impacts en phase de chantier ont été répertoriés et présentés pour chaque compartiment : habitats naturels, flore et faune (tous les groupes fauniques ont été pris en compte).

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement qui sont favorables aux habitats, à la flore et la faune présents sur la zone d'implantation du projet, le sont également pour les continuités écologiques et leurs fonctionnalités.

- **Impacts en phase d'exploitation**

Les déplacements de la faune ne seront pas perturbés par rapport à la situation actuelle.

Les mesures d'accompagnement proposées seront favorables au maintien de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue locale. Les incidences sur les continuités écologiques sont très faibles.

B. Risques majeurs

1. Risques naturels

a) Risque sismique

L'ensemble de la commune de Font-Romeu-Odeillo-Via se situe en zone de sismicité moyenne (niveau 4). Ce classement induit des mesures de prévention particulières en ce qui concerne les constructions de bâtiments (habitation, établissements recevant du public, etc.).

- **Mesures**

Les mesures préventives et notamment les règles de construction et d'exploitation intégrant le risque sismique, seront par conséquent être prises en compte.

b) Risque feux de forêt

La zone de projet se localise au sein de l'urbanisation existante. La zone d'étude étant bordée par des boisements de pins, le risques de feux de forêts peut être considéré comme modéré.

- **Mesures : Dispositif de prévention des incendies**

La prévention des départs de feu au cours du chantier se fera grâce aux mesures suivantes :

- **Sensibilisation des entreprises et des personnes réalisant les travaux afin d'éviter de jeter bouteilles en verre ou mégot, de faire brûler des déchets ;**
- **Précautions des différents intervenants quant à l'utilisation de produits inflammables (huiles, carburants...) ;**
- **Mesures de cantonnement des travaux générateurs de feu (discage, soudure, ...) sur des places dépourvues de végétation de 5 mètres de rayon ;**
- **Défrichage et débroussaillage de la zone de chantier et ses environs servant de base de vie ou de parking.**

c) Risque tempête / Vent violent

Le vent violent sur les Pyrénées-Orientales, Tramontane principalement, peut entraîner des dommages, comme l'effondrement de cheminées, le déracinement des arbres, le renversement des véhicules.

- **Mesures**

Des mesures seront mises en place en cas de réalisation de travaux par vent fort.

d) Risque de chute abondante de neige

La réalisation des travaux et notamment les vibrations lors du terrassement peuvent déclencher une avalanche si les conditions du manteau neigeux à proximité sont favorables.

- **Mesures**

Les travaux s'effectueront en dehors des périodes d'enneigement.

e) Risque inondation

La zone de projet est concernée par le risque de ruissellement. Etant donné qu'il s'agit d'une zone déjà urbanisée, des mesures de gestion des eaux de ruissellement ont déjà été mise en place précédemment. Il conviendra de veiller à ce que ces mesures soient maintenues et limiter l'aggravation du risque notamment via l'artificialisation du sol.

- **Mesures**

La commune de Font-Romeu a mandaté le Bureau d'études COGEAM pour la réalisation de son Schéma Directeur des Eaux Pluviales. Dans le cadre de ce schéma, plusieurs aménagements hydrauliques ont été définis afin de traiter les désordres constatés.

Ainsi, il est prévu de mettre en place un ouvrage constitué de fossés et de canalisations enterrées en amont du village afin de transférer une partie des eaux de ruissellement du secteur du Golf/complexe sportif en direction du rec de Ricaut à l'Est. Ces aménagements permettront d'optimiser la gestion des eaux de ruissellement du secteur et de traiter les désordres sur la zone de projet.

f) Risque mouvement de terrain

La zone de projet n'est pas concernée par le risque de retrait-gonflement d'argiles, ni par le risque de chutes de blocs ou de glissements de terrain.

Aucune mesure spécifique n'est donc proposée pour ce risque.

g) Potentiel radon

La commune de Font-Romeu-Odeillo-Via est classée en potentiel de catégorie 3, c'est-à-dire qu'elle présente sur au moins une partie de leur superficie des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

2. Risques technologiques

a) Transport de matières dangereuses (TMD)

La zone d'étude est concernée par le risque de transport de matière dangereuses du fait que la RD68 traverse le secteur.

- **Mesures**

La limitation de l'accès au centre-ville de Font-Romeu aux seuls véhicules de livraison, ainsi que la mise en place d'un détournement du trafic permettront de réduire le risque.

b) Risque de rupture de barrage

La zone d'étude n'est pas concernée par le risque de rupture du barrage des Bouillouses.

Aucune mesure spécifique n'est donc proposée pour ce risque.

c) Risques industriels

Aucun établissement ne présente de risques pour la zone de projet.

Aucune mesure spécifique n'est donc proposée pour ce risque.

C. Agriculture

La zone n'abrite aucune parcelle agricole inscrite au Registre Parcellaire Graphique de 2022.

Aucune mesure n'est donc proposée pour cette thématique.

D. Ressource en eau

1. Impacts et mesures en phase de chantier

Le projet peut avoir des impacts sur les ressources souterraines en eau, soit qualitatif, soit sur les écoulements eux-mêmes par drainage de nappe. Les incidences potentielles concernent également une dégradation de la qualité des eaux de surface par un déversement de polluants.

Les risques de dégradation des eaux de surface peuvent être engendrés par :

- Des rejets des matières en suspensions vers les fossés et les canaux par lessivage des zones décapées ;
- Une pollution accidentelle (fuite d'engins, approvisionnement en carburant des engins de chantier, déversement accidentel de fleur de ciment, etc.) ;
- Les installations de chantier avec un risque de pollution par rejets directs d'eaux de lavage, d'eaux usées, etc. ;
- Un lessivage des déchets du chantier.

- **Mesures en phase de chantier**

Il s'agira de respecter les mesures en faveur des eaux superficielles et souterraines sont présentées ci-dessous :

- **Information des entreprises.**
- **Les entreprises veilleront au bon état des engins qui seront présents sur le site.**
- **Tous les engins intervenant sur le chantier seront équipés d'un kit de dépollution : un système de pompage et accessoires de récupération, une cuve ou un bassin de stockage pour les produits récupérés, des produits destinés à confiner et à récupérer la pollution, des produits destinés à absorber ou adsorber (cousin, feuilles, rouleaux), un dispositif d'obturation des fuites sur engins ou conduites (plaques, bandes, rubans, pâtes composites, etc.).**
- **Les opérations d'entretien, de ravitaillement et de nettoyage des engins seront effectuées sur une aire étanche prévue et aménagée à cet effet.**
- **Aucun produit toxique ou polluant ne sera laissé sur site en dehors des heures de travaux, sans surveillance, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement).**
- **Là où les cuves de stockage de carburant pour le ravitaillement des engins de chantier seront positionnées sur une aire étanche prévue à cet effet. Elles seront équipées d'un volume de rétention à minima équivalent au volume de la cuve.**

En cas de pollution accidentelle, un plan d'intervention d'urgence sera déclenché et les instances concernées contactées (ARS, DDTM, OFB, etc.).

2. Pression quantitative sur la ressource en eau : Alimentation en eau potable

La réalisation du projet va engendrer une augmentation de la population permanente et saisonnière, et donc d'augmenter sa consommation d'eau potable. Dans les annexes sanitaires du PLU la consommation future estimée avec un rendement de 90 % s'élève à 336 547 m³/ an. Elle ne dépassera pas les volumes autorisés. Des volumes supérieurs à ceux autorisés avaient été prélevés avant 2011, la ressource étant importante et renouvelable, ce que confirme l'étude des volumes prélevables réalisée sur le bassin versant de la Têt⁸.

• Mesures en phase de chantier : Optimisation des usages de l'eau

Au droit du projet, une sensibilisation des utilisateurs sera faite via un cahier de préconisations environnementales.

Au sein de l'aménagement, des mesures sont prises quant à l'éventuel arrosage des espaces verts entourant le projet via le choix des espèces plantées (espèces de la palette locale adaptées aux conditions climatiques et peu consommatrices en eau) et la limitation de l'arrosage dans le temps.

La commune a optimisé l'utilisation de ses points d'eau par la mise en place de réducteurs de pression (école, restaurant des Airelles, Espace Sportif Colette Besson : ESCB).

Elle poursuit les efforts engagés sur les prises d'eau dans ses cours d'eau dont elle est gestionnaire : recensement, usages, débits réservés, mise en place de répartiteurs.

3. Pression qualitative sur la ressource en eau : Assainissement et eaux pluviales

L'augmentation de la population va entraîner un accroissement des rejets d'eaux usées.

Le développement des surfaces bâties va engendrer une augmentation des volumes d'eaux pluviales ruisselant sur les superficies imperméables ainsi qu'un lessivage des pollutions vers les milieux aquatiques. Concernant le projet, ce dernier concerne une opération de renouvellement urbain sur un secteur actuellement imperméabilisé.

• Mesures

Toute nouvelle construction sera raccordée au réseau d'assainissement communal qui justifie d'une capacité suffisante à traiter les eaux usées des populations futures permanentes et saisonnières.

Les annexes sanitaires du PLU indiquent :

« Aux vues des estimations données dans le PLU, la population supplémentaire serait de l'ordre de +1488 personnes répartie en + 180 résidents permanents et 1308 résidents saisonniers à l'horizon du PLU (2035). Les résidences secondaires n'étant pas occupées toute l'année et pas toutes au même moment, les pics d'effluent enregistrés étant aujourd'hui de l'ordre de 10 000 EH/j, la STEP aura une capacité de traitement suffisante, la station étant dimensionnée pour 15 000 eq/hab. Sa fonctionnalité en saison devra cependant être étudiée avec soin. »

E. Climat et énergie

Le projet va engendrer une augmentation de :

- La consommation énergétique liée à la construction de nouveaux bâtiments.
- La production de gaz à effet de serre liée à la destruction de la végétation stockant du carbone et à l'éventuelle augmentation du trafic routier en phase chantier et en phase de vie du projet.

⁸ Source : ETUDE DE DETERMINATION DES VOLUMES PRELEVABLES DU BASSIN DE LA TET Phases 1 et 2 : Caractérisation des sous bassins et aquifères - Bilan des prélèvements existants et analyse de l'évolution

- **Mesures**

En phase chantier les mesures suivantes seront mises en place :

- **Arrosage du chantier en phase de terrassement pour réduire les risques d'émission de poussières.**
- **Arrosage des surfaces décapées par fort vent.**
- **Limitation de la vitesse de circulation des engins de chantier.**
- **Respect des normes en vigueur quant aux émissions de gaz d'échappement par les engins de chantier.**
- **Localisation de l'aire de remplissage des engins le plus éloigné des habitations existantes.**
- **Engins de chantier entretenus et respectant les normes.**

F. Paysage et patrimoine

1. L'espace botanique montagnard – Un trait d'union entre le cœur de station et le massif

Le projet s'inscrit dans une démarche urbaine et paysagère globale ; de ce fait seront considérés différents espaces comme les abords du Grand chalet, les abords du stade à l'entrée est en plus du principal lieu d'intervention : le futur espace botanique compris entre la nouvelle gare télécabine et la balnéo. Situé en cœur de ville, l'espace botanique aura un rôle d'interface reliant la strate forestière du site classé et la strate urbaine autour de l'axe E.Brousse, lieu d'interpénétration de la Nature dans l'espace urbain cet espace sera poreux et accessible pour les modes actifs.

Dans cette logique d'ensemble les parcours thématiques imaginés s'inscrivent d'autant plus dans projet de cœur de ville, ils irrigueront et connecteront la promenade botanique proposée au sein de l'espace botanique comme l'illustre le plan ci-contre.

Figure 6 : Plan de l'Espace botanique Montagnard



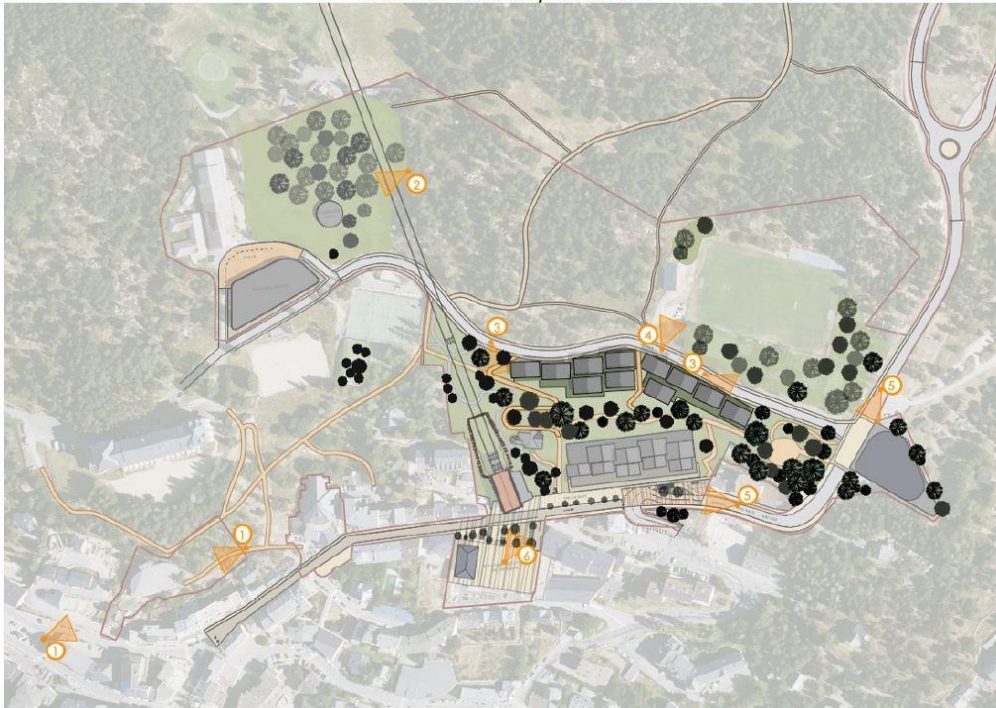
La requalification du cœur de ville de Font-Romeu implique de favoriser les déplacements doux et les modes actifs tout en accentuant la présence de nature en ville. Il est essentiel que les espaces de nature créés soient à la fois traversants – c'est-à-dire reliant les portions de la ville séparées de fait par la topographie – et traversables par le piéton – le VTT.

Ainsi, l'espace central et emblématique accueillant les monuments tels que l'ancienne école est repensé en tant que « cœur vert et arboré » pour la commune. Il assure à la fois le lien qualitatif avec la « strate sportive » du nord et l'entrée de ville à l'est. Cette vocation lui permet d'être renommé « **espace botanique montagnard** », d'autant qu'il se décline en différents sous-espaces plantés et circulés, de natures différentes. Successivement d'est en ouest, on trouve :

- **Le Parc de l'arboretum** requalifié qui amorce la traversée depuis l'espace balnéo et son parvis en entrée de ville. Il prend désormais pleinement sa vocation d'espace public notamment grâce à sa localisation et ses aménités (mobilier, signalétique pédagogique...).
- **Le corridor arboré**, qui comme l'évoque son nom à connotation écologique, permet de relier deux espaces de nature, tout en cheminant au travers d'un alignement non rigide de sujets arborés et arbustifs entre les bandes de logements nord et sud.
- Enfin, à l'ouest, avant la télécabine, **la promenade botanique**, couplée à une piste VTT, qui permet de relier les équipements sportifs du nord de la commune en cheminant sur un sentier découverte commenté parsemé d'essences caractéristiques du milieu montagnard toutes strates confondues.

2. L'insertion paysagère des éléments du projet

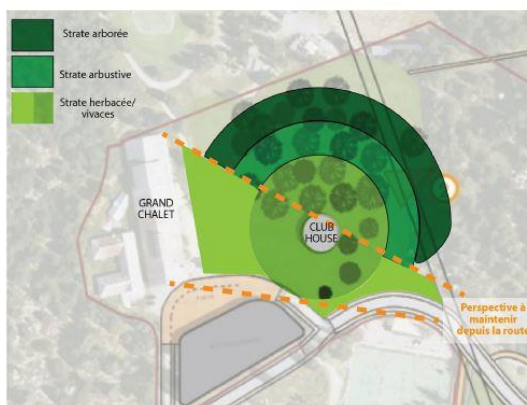
Position des différents points de vue



- Insertion paysagère depuis le point de vue 2 – Grand Chalet



Les trois strates de végétation sont représentées dans le principe de plantation illustré dans le schéma ci-dessous, elles se répartissent de manière concentrique afin de maintenir et guider la perspective vers de Grand Chalet depuis la route.



Arbres



Epicéa commun
Picea abies
Pin à crochets
Pinus mugo sub. uncinata

Arbustes



Rhododendron ferrugineum
Rhododendron ferrugineum
Merisier
Prunus avium
Aubépine
Cotoneaster monogyna

Vivaces



Adonis des Pyrénées
Adonis pyrenaea
Aphyllante de Montpellier
Aphyllantes montpelienis
Gysie hénissou
Eranthis anthydis
Vesce de Garbagne
Vicia villosa

- Insertion paysagère du projet depuis le point de vue 5 – Bâtiment Balnéo en entrée est



Arbres

MÉLANGE DE CONIFÈRES ET DE FEUILLUS

FEUILLAGE PERSISTANT



Les végétaux préconisés appartiennent aux strates arborée et arbustive. Ils doivent constituer un écran arboré au sein duquel s'inscrit le nouveau bâtiment de la balnéo en entrée de ville. Celui-ci est perceptible au second plan de l'écran de végétation constitué. Afin de tenir son rôle de « filtre » tout au long de l'année les essences indiquées sont pour moitié à feuillage persistant.

Arbustes et arbustes



- Insertion paysagère du projet depuis le point de vue 4 – Talus du stade



Arbres (ponctuels)



Les végétaux préconisés appartiennent majoritairement aux strates arbustive et herbacée (vivace) pour un développement plus rapide et un effet de recouvrement plus dense. Ponctuellement quelques arbres viennent marquer les verticales. Ce sont des résineux afin de ne pas contraster avec l'arrière-plan. Un remodelage du talus peut être envisagé en banquettes pour un aspect plus naturel et permettre un apport de terre. Des murets en pierres peuvent être mis en oeuvre.

Arbustes



Murets de montagne en pierre sèche en granite ou en grès



Vivaces



A semer...



VI. Indicateurs de suivi

Les articles R.151-3 et R.151-4 du Code de l'Urbanisme, stipulent que le rapport de présentation « identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29 ».

Ces indicateurs « doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Dans un souci de clarté, ils sont en petit nombre et sont facilement mobilisables auprès des services communaux ou de sources diverses (Chambre d'Agriculture, gestionnaire des réseaux, etc.).

Ces indicateurs ont pour objectif de donner une vision globale sur les évolutions du territoire dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux. Lorsque cela n'a pas été possible dans le cadre de l'évaluation environnementale, la commune devra indiquer l'état zéro de ces indicateurs à l'approbation de la modification du PLU qui servira de référentiel pour les évaluations suivantes.

La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données et peut se faire annuellement ou à minima tous les trois ans (à mi-parcours). En effet, le PLU doit assurer le suivi de la mise en œuvre de son projet tous les 6 ans. C'est à ce moment qu'il décidera de sa révision partielle ou complète. L'analyse, à l'aide des indicateurs devra être communiquée au public et à l'autorité environnementale.

Thématiques	Indicateurs	Unité	Etat zéro – Année de référence	Source de la donnée
Fonctionnalité écologique	Linéaire des murets, éléments du patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 CU	m	2686 (2025)	Commune
	Linéaire des haies, éléments du patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L151-23 CU	m	627 (2025)	Commune
	Nombre d'arbres isolés patrimonial	u	2 (2025)	Commune
	Superficie protégée aux abords des cours d'eau par l'article L151-23	ha	4,7 (2025)	Commune
	Superficie protégée de zone humide par l'article L151-23 : Au sein des zones AU Hors zones AU	m ² ha	0 (2025) 109,8 (2025)	Commune
	Superficie aménagée intersectant un périmètre L151-23	ha	A déterminer	Commune
	Superficie de nouveau projet en réservoir de biodiversité	ha	A déterminer	Commune
Espaces agricoles productifs	SAU totale	ha	205 (2020)	Recensement général agricole/Commune
	Nombre d'exploitations agricoles	u	2 (2020)	Recensement général agricole/Commune
Préservation de la ressource en eau	Volume d'eau distribué	m ³ /an	304 071 (2023)	Service Eaufrance
	Rendement des réseaux de distribution	%	93,4 % (2023)	Service Eaufrance
	Indice Linéaire de Perte (ILP)	m ³ /j/km	1,4 (2023)	Service Eaufrance
	Capacité résiduelle de la station d'épuration	E.H	15000 E.H : pour une charge maximale en 2022 de 8 668 E.H.	Service Eaufrance
Energie-Air-Climat	Linéaire de voies douces	km	A déterminer	Commune

<i>Thématiques</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Unité</i>	<i>Etat zéro – Année de référence</i>	<i>Source de la donnée</i>
	Puissance installée sur le territoire Photovoltaïque en toiture Autre	MW KW	A déterminer A déterminer	Producteurs ENR
	Nombre de projet ou opération HQE/BBC/BDM/Energie positive réalisé	u	A déterminer	BBC : www.observatoirebbc.org HQE : www.certivea.fr BDM : www.observatoirebbc.org
Réduction de l'artificialisation des sols	Superficie agricole ou naturelle artificialisé	ha	A mettre en place après approbation PLU	Commune
Risques et nuisances	Nombre de nouveaux logements en zone à risque inondation	u	A déterminer	Commune
	Nombre de véhicules se rendant aux Airelles en saison touristique	u	A mettre en place après approbation PLU	Commune